



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

5 août 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° 2015-0909 du 25 juin 2015 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2015, de la dotation globalisée commune des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, et prévue au CPOM de Béthanie.....
- arrêté n° 2015-0893 du 29 juillet 2015 portant fixation, pour l'année 2015, de la dotation globale de financement de l'ESAT de St Maurice d'Ardèche.....
- arrêté n° 2015-0894 du 29 juillet 2015 portant fixation, pour l'année 2015, de la dotation globale de financement d'ESAT de Beauchastel.....
- arrêté 2015-2856 du 30 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE INSTITUT DE CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH.....
- arrêté 2015-2857 du 30 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTELIMAR.....
- arrêté 2015-2858 du 30 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT.....
- arrêté 2015-2481 du 30 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des HOPITAUX DROME NORD.....
- arrêté 2015-2143 du 6 juillet 2015 portant regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste sur le site du Médipôle Lyon-Villeurbanne.....
- arrêté n° 2015-2144 du 6 juillet 2015 portant regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par la SA Clinique du Tonkin sur les sites de la Clinique du Tonkin, du Centre de Dialyse Bayard et du Centre de Chimiothérapie Bayard sur le nouveau site à construire dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne.....
- arrêté n° 2015-2145 du 6 juillet 2015 portant regroupement des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par la SAS CAPIO Centre Bayard du Centre Bayard sur le nouveau site à construire du Médipôle Lyon-Villeurbanne.....
- arrêté n° 2015-2146 du 6 juillet 2015 portant remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 tesla de la S.A.S. Imagerie Val d'Ouest Charcot installé sur le site de la clinique Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon par un appareil 3 teslas.....
- arrêté n° 2015-2147 du 6 juillet 2015 portant autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « utilisation de radioéléments en sources non scellées » sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud.....
- arrêté n° 2015-2148 du 6 juillet 2015 portant confirmation des autorisations détenues par l'URGEMS sur le site de la Clinique d'Ambérieu au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu.....
- arrêté n° 2015-3092 du 22 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques Etablissement Français du Sang Rhône Alpes – MIRIBEL.....
- arrêté n° 2015-3150 du 22 juillet 2015 portant confirmation de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé (URGEMS) au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu.....
- arrêté n° 2015-2684 du 20 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 ».....
- arrêté n° 2015-0870 du 24 juillet 2015 portant approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU)».....
- arrêté n° 2015-1435 du 20 mai 2015 portant approbation de l'avenant n°2 du Groupement de Coopération Sanitaire Union des Hôpitaux pour les Achats «GCS UniHA».....
- arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1er septembre au 30 novembre 2015.....
- décision tarifaire n° 1433 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Charmilles (transitoire).....
- arrêté n°2015-3189 du 23 juillet 2015 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc Isère".....

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

- arrêté inter-préfectoral Préfet de l'Isère – Préfet du Rhône interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement concédé de VAUGRIS.....

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- arrêté collectif n° 15-20 du 30 juillet 2015 portant attribution et retrait des licences d'entrepreneur de spectacles vivants commission du 27 mars 2015.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- arrêté du 30 juillet 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes.....

PREFECTURE DE REGION

- convention de délégation de gestion du 20 juillet 2015 conclue entre le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 137.....

DIRECTION REGIONALE DE JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

- arrêté Préfectoral n°15-93 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" accordé à L'association GRENERY LOISIRS DECOUVERTE EN CHARTREUSE (AGLDC)à La Grenery, 73670 Entremont-Le Vieux pour une durée de 5 ans.....

ARS RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

DECISION DD 07 - ARS - N° 2015/0909

FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION, POUR L'EXERCICE 2015, DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX FINANCES PAR L'ETAT,
ET PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION BETHANIE (07).

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

VU le décret n° 201-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015, publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/SD5B/2007/412 du 21 novembre 2007, proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles et visant à prévenir les contentieux de la tarification, et notamment son annexe 1 portant modèle d'arrêté annuel fixant la dotation globalisée commune dans le cadre d'un CPOM ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, pour l'exercice 2015 ;

VU la décision n° 2014-1817 du 10 octobre 2014, fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2014, de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie (07) ;

VU la décision ARS n° 2015-1416 du 19 mai 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 28 septembre 2012 par l'association Béthanie, le conseil général de l'Ardèche et l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Considérant la notification budgétaire du 25 juin 2015, fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2015, de la dotation globalisée commune (DGC) des établissements médico-sociaux financés par l'Etat, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Béthanie (07) ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Pour l'exercice **2015**, la **dotation globalisée commune** (DGC) des établissements médico-sociaux **financés par l'Etat** et gérés par **l'association Béthanie** (FINESS n° 07 000 0302), dont le siège social est situé à Chassiers (07110), a été fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **1 812 800 €**, dont **0 €** de **crédits non reconductibles**.

Cette DGC est répartie, entre chaque établissement, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	finess N°	DGC	Dont crédits non reconductibles
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	920 034 €	0 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	892 766 €	0 €
TOTAL		1 812 800 €	0 €

Article 2 : Pour **2015**, la **fraction forfaitaire** mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la DGC, est arrêtée à **151 066,67 €**.

Elle est répartie, entre chaque établissement, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	finess N°	DGC	1/12ème
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	920 034 €	76 669,50 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	892 766 €	74 397,17 €
TOTAL		1 812 800 €	151 066,67 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 3 : Pour l'exercice **2016**, et dans l'attente de la fixation de la DGC 2016, la **DGC** aura pour base la DGC reconductible 2015, soit **1 812 800 €**.

Dans l'attente de la fixation de la DGC 2016, le **1/12^{ème}** applicable à compter du **1er janvier 2016** s'élèvera à **151 066,67 €**, à répartir comme suit :

ETABLISSEMENT	finess N°	DGC	1/12ème
ESAT Les Chênes Verts (Ruoms)	07 078 3238	920 034 €	76 669,50 €
ESAT Les Amandiers (La Chapelle sous Aubenas)	07 078 3212	892 766 €	74 397,17 €
TOTAL		1 812 800 €	151 066,67 €

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision (DGC 2015) sera notifiée à l'association Béthanie.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 25 juin 2015
La Directrice générale,
Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Déléguée départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

ARS DE RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

Décision DD 07-ARS/RA n° 2015/893 portant fixation, pour l'année 2015,
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
du Domaine du Cros d'Auzon, à Saint Maurice d'Ardèche.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015, publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail, pour l'exercice 2015 ;

VU la décision DD 07-ARS/RA n° 2014-1762 du 17 juin 2014 portant fixation de la dotation globale de financement de l'établissement, pour l'année 2014 ;

VU la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 29 juillet 2015, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2015 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**ESAT du Domaine du Cros d'Auzon** (n° finess 070783659) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reductibles (en €)	Montants non reductibles (en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	5 805 €	0 €	5 805 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 637 €	0 €	389 637 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 926 €	0 €	18 926 €
	Reprise de déficits	0 €	2 118 €	2 118 €
	Total des dépenses	414 368 €	2 118 €	2 118 €
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	414 368 €	2 118 €	416 486 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Reprise d'excédents	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes	414 368 €	2 118 €	416 486 €

La capacité de l'établissement est de **32 places**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'**ESAT du Domaine du Cros d'Auzon** est fixée à **416 486 €**, comprenant **2 118 €** de **crédits ponctuels**.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **34 707,17 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : A compter du **1^{er} janvier 2016**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2016, la dotation globale de financement de l'établissement aura pour base la dotation globale reductible 2015, soit **414 368 €**.

Le 1/12^{ème} applicable s'élèvera à **34 530,67 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'ESAT du Domaine du Cros d'Auzon.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 29 juillet 2015.
Pour la Directrice générale,
Et par délégation,
La Déléguée départementale,
Et, par délégation,
L'adjoint à la Déléguée départementale:
signé
Christophe DUCHEN.

ARS RHONE-ALPES DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE

**Décision DD 07 ARS n° 2015-894 portant fixation, pour l'année 2015,
de la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
de Beauchastel, à Beauchastel.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014, de financement de la sécurité sociale pour 2015, publiée au journal officiel le 24 décembre 2014 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015, publié au journal officiel du 17 juin 2015, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail ;

VU l'arrêté du 18 mai 2015, publié au journal officiel du 28 mai 2015, fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, applicables aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail publics ou privés ;

VU l'instruction DGCS n° 168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail, pour l'exercice 2015 ;

VU la décision DD 07 ARS n° 2014-3396 du 22 septembre 2014, portant fixation de la dotation globale de financement de l'établissement pour l'année 2014 ;

VU la décision ARS n° 2015-2149 du 25 juin 2015 portant délégation de signature à Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche ;

Considérant la notification budgétaire du 29 juillet 2015, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'établissement pour 2015 ;

SUR proposition de la Déléguée départementale ;

DECIDE

Article 1^{er}: Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de BEAUCHASTEL (n° finess 07 078 3204) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants reductibles (en €)	Montants non reductibles (en €)	TOTAL (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	309 767 €	0 €	309 767 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 258 406 €	0 €	1 258 406 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 390 €	0 €	101 390 €
	Reprise de déficits	0 €	42 648 €	42 648 €
	Total des dépenses	1 669 563 €	42 648 €	1 712 211 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 568 652 €	42 648 €	1 611 300 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 911 €	0 €	100 911 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	0 €
	Reprise d'excédents	0 €	0 €	0 €
	Total des recettes	1 669 563 €	42 648 €	1 712 211 €

Capacité financée totale : **134 places d'externat.**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la **dotation globale de financement** (DGF) de l'ESAT de Beauchastel est fixée à **1 611 300 €**, comprenant **42 648 €** de **crédits ponctuels**.

Article 3 : Pour l'exercice 2015, la **fraction forfaitaire mensuelle** financée par l'Etat, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, est ainsi établie à **134 275 €**.

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : **A compter du 1^{er} janvier 2016**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation globale de financement pour 2016, la dotation globale de financement de l'Esat de Beauchastel aura pour base la dotation globale reductible 2015 soit **1 568 652 €**.

Le 1/12^{ème} applicable s'élèvera à **130 721 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue du Duguesclin, 69003 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'ESAT de Beauchastel.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 8 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et Madame la Déléguée départementale de l'Ardèche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 29 juillet 2015
Pour la Directrice générale,
Et par délégation,
La Déléguée départementale,
Et, par délégation,
L'adjoint à la Déléguée départementale:
signé

Christophe DUCHEN.

Arrêté 2015-2856

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INSTITUT DE CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH »

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2012-849 du 3 avril 2012, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INSTITUT DE CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH ».

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INSTITUT DE CANCEROLOGIE LUCIEN NEUWIRTH », établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Représentants du conseil départemental du département de la Loire : Madame Solange BERLIER, renouvelée dans son mandat, et Madame Colette FERRAND, en remplacement de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/7/2015
Par délégation, la directrice adjointe
de l'efficiences de l'offre de soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015-2857

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTELIMAR

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-370 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de MONTELIMAR à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-445 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTELIMAR

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTELIMAR établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame Geneviève ROBLES, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Drôme, en remplacement de Madame Régine OLIVO,

- Madame Gisèle VEZIAT, représentant des usagers désigné par le préfet de la Drôme, en remplacement de Madame Yolande MOLVINGER.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/7/2015

Par délégation, la directrice adjointe
de l'efficiencia de l'offre de soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015-2858

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-406 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame Geneviève LARMANDE, représentant des usagers désigné par le préfet de la Drôme, en remplacement de Madame Geneviève ROBLES.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/7/2015

Par délégation, la directrice adjointe
de l'efficiencia de l'offre de soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015-2481

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des HOPITAUX DROME NORD

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-456 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier DROME NORD ROMANS

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance des HOPITAUX DROME NORD, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame le docteur Maria-Louisa SONNET, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur le docteur Pierre Henri JUVIN,

- Madame Amanda D'HOOGHE, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Drôme, en remplacement de Monsieur Gérard WILMANN.

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Drôme : Madame Françoise BEGOU, renouvelée dans son mandat, et Madame Jeannie GOUDARD, en remplacement de Monsieur Michel BELLE.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/7/2015

Par délégation

Le directeur général adjoint
Gilles DE LACAUSSADE

Arrêté 2015-2143

UNION RESAMUT : Regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste sur le site du Médipôle Lyon-Villeurbanne

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles D.6124-301 à D.6124-310 du code de la santé publique relatifs aux structures alternatives à l'hospitalisation ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2014-5336 du 7 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers ouverte du 1^{er} février au 30 avril 2015 ;

Vu l'arrêté 2011-1531 du 19 mai 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant transfert et regroupement des autorisations d'activités de soins des établissements Clinique mutualiste de Lyon (sites Eugène André et Union), SSR les Ormes (sites Eugène André et Grand Large), SSR La Fougeraie à Saint-Didier au Mont d'Or et SASU Clinique du Grand Large vers un site à construire implanté 13 à 25 avenue Franklin Roosevelt 69150 Décines-Charpieu et dénommé « Pôle Hospitalier Mutualiste de Décines » ;

Vu l'accord tripartite CAPIO-RÉSAMUT-ARS Rhône Alpes signé en date du 8 août 2013, et définissant les modalités opérationnelles de mise en œuvre d'un regroupement sur le site unique du Médipôle de Lyon-Villeurbanne et prévoyant notamment la répartition des autorisations entre CAPIO et RÉSAMUT ;

Vu la demande concomitante présentée par la SA Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69626 Villeurbanne cedex, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins des sites de la Clinique du Tonkin, du Centre de Dialyse Bayard et du Centre de Chimiothérapie Bayard vers un nouveau site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu la demande concomitante d'autorisation présentée par la SAS CAPIO Centre Bayard, 44 rue Condorcet 69100 Villeurbanne, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation du Centre Bayard sur le nouveau site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu la demande d'autorisation présentée par l'Union RESAMUT, Place Antonin Jutard 69421 Lyon cedex 03, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste (Clinique mutualiste de Lyon (sites Eugène André et Union), SSR les Ormes (sites Eugène André et Grand Large), et SASU Clinique du Grand Large) sur le site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin identifié par le schéma régional d'organisation sanitaire, puisqu'il s'agit de la première phase d'une opération devant conduire à un regroupement sur un site unique des activités de soins détenues par la SA Clinique du Tonkin, la SAS CAPIO Centre Bayard et l'Union RESAMUT, auparavant réparties sur plusieurs sites ;

Considérant que la demande présentée s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation sanitaire qui prévoit le regroupement et la reconstruction des établissements de la Mutualité et de la clinique du Tonkin sur un site unique situé au nord est de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs d'accessibilité de soins et d'organisation structurée de filières de soins du schéma régional d'organisation sanitaire, ce que permet ce projet qui propose une offre de soins moderne et efficiente ;

Considérant que le regroupement des activités sur un site unique permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux conditions d'implantation et aux conditions de fonctionnement ;

Considérant que le regroupement des activités sur un site unique ne concerne pas le centre SSR La Fougeraie à Saint-Didier au Mont d'Or, qui doit mettre en œuvre des mesures de coopération avec la Maisonnée SSR Pédiatrique, pouvant aller jusqu'au regroupement des activités, et dont l'avancement doit être mesuré par une évaluation à conduire dans un délai de trois ans ;

Considérant que le regroupement des activités de soins sera suivi par des opérations de cessions au moment du regroupement sur le site du Médipôle, les autorisations de gynécologie-obstétrique, de médecine d'urgence et de chimiothérapie, ainsi que celles du centre de soins de suite Bayard devant être cédées à RESAMUT, et la clinique du Grand Large devant être fusionnée et absorbée par la clinique du Tonkin, en vertu de l'accord tripartite sus visé ;

Arrête

Article 1 : la demande présentée par l'Union RESAMUT, Place Antonin Jutard 69421 Lyon cedex 03, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste sur le site du Médipôle Lyon-Villeurbanne est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, des visites de conformité seront organisées selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Véronique WALLON

Arrêté 2015-2144

SA Clinique du Tonkin : Regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par la SA Clinique du Tonkin sur les sites de la Clinique du Tonkin, du Centre de Dialyse Bayard et du Centre de Chimiothérapie Bayard sur le nouveau site à construire dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2014-5336 du 7 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers ouverte du 1^{er} février au 30 avril 2015 ;

Vu l'accord tripartite CAPIO-RÉSAMUT-ARS Rhône Alpes signé en date du 8 août 2013, et définissant les modalités opérationnelles de mise en œuvre d'un regroupement sur le site unique du Médipôle de Lyon-Villeurbanne et prévoyant notamment la répartition des autorisations entre CAPIO et RÉSAMUT ;

Vu la demande présentée par la SA Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69626 Villeurbanne cedex, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins des sites de la Clinique du Tonkin, du Centre de Dialyse Bayard et du Centre de Chimiothérapie Bayard vers un nouveau site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu la demande concomitante d'autorisation présentée par l'Union RESAMUT, Place Antonin Jutard 69421 Lyon cedex 03, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste (Clinique mutualiste de Lyon (sites Eugène André et

Union), SSR les Ormes (sites Eugène André et Grand Large), et SASU Clinique du Grand Large) sur le site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu la demande concomitante d'autorisation présentée par la SAS CAPIO Centre Bayard, 44 rue Condorcet 69100 Villeurbanne, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation du Centre Bayard sur le nouveau site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin identifié par le schéma régional d'organisation sanitaire, puisqu'il s'agit de la première phase d'une opération devant conduire à un regroupement sur un site unique des activités de soins détenues par la SA Clinique du Tonkin, la SAS CAPIO Centre Bayard et l'Union RESAMUT, auparavant réparties sur plusieurs sites ;

Considérant que la demande présentée s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation sanitaire qui prévoit le regroupement et la reconstruction des établissements de la Mutualité et de la clinique du Tonkin sur un site unique situé au nord est de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs d'accessibilité de soins et d'organisation structurée de filières de soins du schéma régional d'organisation sanitaire, ce que permet ce projet qui propose une offre de soins moderne et efficiente ;

Considérant que le regroupement des activités sur un site unique permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux conditions d'implantation et aux conditions de fonctionnement ;

Considérant que le regroupement des activités de soins sera suivi par des opérations de cessions au moment du regroupement sur le site du Médipôle, les autorisations de gynécologie-obstétrique, de médecine d'urgence et de chimiothérapie, ainsi que celles du centre de soins de suite Bayard devant être cédées à RESAMUT, et la clinique du Grand Large devant être fusionnée et absorbée par la clinique du Tonkin, en vertu de l'accord tripartite sus visé ;

Arrête

Article 1 : la demande présentée par la SA Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69626 Villeurbanne cedex, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins des sites de la Clinique du Tonkin, du Centre de Dialyse Bayard et du Centre de Chimiothérapie Bayard sur le nouveau site à construire du Médipôle Lyon-Villeurbanne est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, des visites de conformité seront organisées selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Véronique WALLON

Arrêté 2015-2145

SAS CAPIO Centre Bayard : Regroupement des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par la SAS CAPIO Centre Bayard du Centre Bayard sur le nouveau site à construire du Médipôle Lyon-Villeurbanne

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu les articles D.6124-301 à D.6124-310 du code de la santé publique relatifs aux structures alternatives à l'hospitalisation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2014-5336 du 7 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers ouverte du 1^{er} février au 30 avril 2015 ;

Vu l'accord tripartite CAPIO-RÉSAMUT-ARS Rhône Alpes signé en date du 8 août 2013, et définissant les modalités opérationnelles de mise en œuvre d'un regroupement sur le site unique du Médipôle de Lyon-Villeurbanne et prévoyant notamment la répartition des autorisations entre CAPIO et RÉSAMUT ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la SAS CAPIO Centre Bayard, 44 rue Condorcet 69100 Villeurbanne, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation du Centre Bayard sur le nouveau site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu la demande concomitante présentée par la SA Clinique du Tonkin, 26 rue du Tonkin 69626 Villeurbanne cedex, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins des sites de la Clinique du Tonkin, du Centre de Dialyse Bayard et du Centre de Chimiothérapie Bayard vers un nouveau site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu la demande concomitante d'autorisation présentée par l'Union RESAMUT, Place Antonin Jutard 69421 Lyon cedex 03, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins détenues par l'Union RESAMUT du Pôle Hospitalier Mutualiste (Clinique mutualiste de Lyon (sites Eugène André et Union), SSR les Ormes (sites Eugène André et Grand Large), et SASU Clinique du Grand Large) sur le site à construire sis avenue Léon Blum à Villeurbanne et dénommé Médipôle Lyon-Villeurbanne ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond à un besoin identifié par le schéma régional d'organisation sanitaire, puisqu'il s'agit de la première phase d'une opération devant conduire à un regroupement sur un site unique des activités de soins détenues par la SA Clinique du Tonkin, la SAS CAPIO Centre Bayard et l'Union RESAMUT, auparavant réparties sur plusieurs sites ;

Considérant que la demande présentée s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation sanitaire qui prévoit le regroupement et la reconstruction des établissements de la Mutualité et de la clinique du Tonkin sur un site unique situé au nord est de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs d'accessibilité de soins et d'organisation structurée de filières de soins du schéma régional d'organisation sanitaire, ce que permet ce projet qui propose une offre de soins moderne et efficiente ;

Considérant que le regroupement des activités sur un site unique permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux conditions d'implantation et aux conditions de fonctionnement ;

Considérant que le regroupement des activités de soins sera suivi par des opérations de cessions au moment du regroupement sur le site du Médipôle, les autorisations de gynécologie-obstétrique, de médecine d'urgence et de chimiothérapie, ainsi que celles du centre de soins de suite Bayard devant être cédées à RESAMUT, et la clinique du Grand Large devant être fusionnée et absorbée par la clinique du Tonkin, en vertu de l'accord tripartite sus visé ;

Arrête

Article 1 : la demande d'autorisation présentée par la SAS CAPIO Centre Bayard, 44 rue Condorcet 69100 Villeurbanne, en vue du regroupement des autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation du Centre Bayard sur le nouveau site à construire du Médipôle Lyon-Villeurbanne est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Véronique WALLON

Arrêté n°2015-2146

portant remplacement de l'appareil d'IRM de 1,5 tesla de la S.A.S. Imagerie Val d'Ouest Charcot installé sur le site de la clinique Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon par un appareil 3 teslas.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-0154 du 2 février 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2014-3772 du 21 novembre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes autorisant la S.A.S. Imagerie Val d'Ouest Charcot à remplacer l'appareil d'IRM de 1,5 tesla installé sur le site de la clinique Charcot à Sainte-Foy-lès-Lyon par un appareil de même puissance ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. Imagerie Val d'Ouest Charcot, 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully, en vue de modifier l'arrêté n° 2014-3772 du 21 novembre 2014 et de remplacer l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site de la clinique Charcot à Sainte-Foy lès Lyon par un appareil d'IRM de 3 teslas ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « imagerie », qui préconise le développement progressif des IRM 3 Teslas, plus performantes ou plus rapides dans certaines situations cliniques ;

Considérant que l'utilisation d'appareils d'IRM 3 teslas permet une prise en charge optimale des patients en terme de choix du meilleur examen à réaliser, en ce qu'il s'agit d'équipements performants avec une qualité d'image très précise, ce qui présente un intérêt renforcé notamment pour les pathologies oncologiques et neurologiques ;

Considérant que la clinique Charcot se caractérise par une activité de cancérologie importante et par une activité neurologique en fort développement ;

Considérant que l'utilisation de cet appareil devra être mutualisé, y compris avec des professionnels de l'imagerie n'intervenant pas habituellement sur le site de la clinique Charcot, afin que tous les patients relevant de cette technologie particulière puissent être pris en charge ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A.S. Imagerie Val d'Ouest Charcot, 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully, en vue de modifier l'arrêté n° 2014-3772 du 21 novembre 2014 et de remplacer l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site de la clinique Charcot à Sainte-Foy lès Lyon par un appareil d'IRM de 3 teslas, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité pourra être organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cet appareil.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur général adjoint
Gilles de Lacaussade

Arrêté n°2015-2147

Hospices Civils de Lyon : autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « utilisation de radioéléments en sources non scellées » sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles L.1333-4, R.1333-17, R.1333-23 à R.1333-43 et R.1333-55 à R.1333-74 du code de la santé publique relatifs au régime d'autorisation des activités comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;

Vu les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 du code de la santé publique relatifs au traitement du cancer ;

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2014-5336 du 7 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers ouverte du 1^{er} février au 30 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2009-177 du 10 juin 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation

de Rhône-Alpes autorisant les Hospices Civils de Lyon à exercer sur le site du centre hospitalier Lyon Sud l'activité de traitement du cancer selon la modalité « utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées » ;

Vu le courrier des Hospices Civils de Lyon du 24 janvier 2012 confirmant l'absence de mise en œuvre de l'autorisation d'activité de traitement du cancer selon la modalité « utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées » sur le site du centre hospitalier Lyon Sud ;

Vu l'arrêté 2013-1976 du 20 juin 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes prononçant la caducité de l'autorisation d'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité « utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées » sur le site du centre hospitalier Lyon Sud à compter du 10 juin 2012 ;

Vu la nouvelle demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « utilisation de radioéléments en sources non scellées » sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 01 - Centre », le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des dossiers du 1^{er} février au 30 avril 2015 prévoyant trois sites au maximum pour deux actuellement autorisés sur le territoire de santé Centre ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du SROS PRS et notamment les annexes territoriales opposables du territoire « Centre » qui préconisent le développement des sites d'utilisation de radioéléments en sources non scellées afin de répondre aux besoins de prise en charge de proximité sur cette modalité ;

Considérant que compte tenu de l'activité cancérologique de Lyon-Sud, le recours à l'utilisation de radioéléments en sources non scellées est nécessaire, notamment dans certains protocoles de recherche ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement du cancer définies aux articles R6123-86 à R6123-95 et D6124-131 à D6124-134 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité « utilisation de radioéléments en sources non scellées » sur le site du Centre Hospitalier Lyon Sud est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Véronique WALLON

Arrêté n°2015-2148

S.A.S. Clinique d'Ambérieu : confirmation des autorisations détenues par l'URGEMS sur le site de la Clinique d'Ambérieu au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu la demande présentée par la S.A.S. Clinique d'Ambérieu, En Pragnat Nord 01506 Ambérieu en Bugey cedex, en vue d'obtenir la confirmation, à son profit, des autorisations détenues par la Société Mutualiste URGEMS sur le site de la Clinique d'Ambérieu en Bugey, à compter du 31 juillet 2015 ;

Vu la signature par l'URGEMS, le 16 avril 2015, des statuts constituant une nouvelle société dont la dénomination sociale est Clinique d'Ambérieu S.A.S. et ayant pour objet l'exercice d'une activité d'exploitation et de gestion de clinique médicale et chirurgicale ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'activités identifiées par le SROS sur le territoire de santé n°03 « Nord » ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un accord cadre à venir avec le groupe C2S en vue de l'achat de la clinique, qui implique préalablement de procéder à la création d'une nouvelle société, dénommée Clinique d'AMBERIEU SAS et que la cession d'autorisations demandée permettra de poursuivre le fonctionnement tout en réalisant un apport partiel d'actif au profit de cette nouvelle société ;

Considérant que la poursuite de l'exploitation par la SAS Clinique d'Ambérieu est sans incidence sur l'organisation de l'offre de soins actuellement proposée ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance-maladie et le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SAS Clinique d'Ambérieu, En Pragnat Nord 01506 Ambérieu en Bugey cedex, en vue d'obtenir la confirmation à son profit des autorisations détenues par l'Union Régionale pour la Gestion des Établissements Mutualistes de Santé (URGEMS) sur le site de la Clinique d'Ambérieu en Bugey est acceptée.

Article 2 : La présente autorisation prend effet à compter du 31 juillet 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 juillet 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Véronique WALLON

Arrêté 2015-3092

**Portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques
Etablissement Français du Sang Rhône Alpes - MIRIBEL**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1211-1 à L 1211-9, L 1231-1 à L 1235-7, L 1241-1 à L 1245-8, L 1251, R1211-1 à R 1211-51, R 1231-1 à R 1235-12 et R 1241-1 à R 1245-21 ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté n° 2010-2090 en date du 3 septembre 2010 autorisant l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes – 1390 rue Centrale – Beynost – 01708 MIRIBEL CEDEX, sur le site de l'Hôpital de la Tronche, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques de :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- lymphocytes allogéniques,
- cellules mononuclées du sang autologue.

Vu la demande en date du 22 janvier 2015 présentée par l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes – 1390 rue Centrale – Beynost - 01708 MIRIBEL CEDEX, en vue de renouveler, sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- lymphocytes allogéniques,
- cellules mononuclées du sang autologue.

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 2 juin 2015 ;

Vu l'avis du médecin instructeur en date du 20 juillet 2015 ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation visées par les articles R. 1233-7 à R. 1233-10 et R. 1242-3 à 1242-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : L'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes – 1390 rue Centrale – Beynost – 01708 MIRIBEL CEDEX, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 930019229 » est autorisé à renouveler, sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble (La Tronche) – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE, "identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Géographique : 380804633", l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- lymphocytes allogéniques,
- cellules mononuclées du sang autologue.

Article 2 : Conformément à l'article L.1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du **3 septembre 2015**, date de fin de validité de la précédente autorisation.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

La directrice générale

— Affaire suivie par :
Christine CHTOUKI
Direction de l'efficacité de l'offre de soins
Organisation de l'offre de soins
— Christine.chtouki@ars.sante.fr
— ☎ : 04 27 86 56 43

— Réf : 2015-1635



Objet : Renouvellement de l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques

PJ : 1

Madame le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n° 2015-3090 du 22 juillet 2015 vous autorisant à poursuivre, sur le site du Centre de Santé EFS RA Grenoble – 29 Avenue Maquis du Grésivaudan – 38701 LA TRONCHE, l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques :

- cellules souches hématopoïétiques issues du sang circulant autologues et allogéniques,
- lymphocytes allogéniques,
- cellules mononuclées du sang autologue.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Lyon, le 22 juillet 2015

Madame Dominique LEGRAND
Directeur de l'Etablissement Français du Sang
Rhône-Alpes
1390 rue Centrale
Beynost
01708 MIRIBEL CEDEX

Arrêté 2015-3150

SAS Clinique d'Ambérieu : confirmation de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé (URGEMS) au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu l'arrêté n° 2011-1517 du 16 mai 2011 autorisant l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé de la Région Rhône-Alpes (URGEMS) – En Pragnat Nord – 01506 Ambérieu-en-Bugey à pratiquer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Mutualiste d'Ambérieu en Bugey – En pragnat Nord – 01506 Ambérieu en Bugey ;

Vu la demande présentée par la SAS Clinique d'Ambérieu – En Pragnat Nord – 01506 Ambérieu-En-Bugey en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé de la Région Rhône-Alpes (URGEMS) sur le site de la Clinique Mutualiste d'Ambérieu en Bugey – En Pragnat Nord – 01506 Ambérieu-en-Bugey ;

Vu l'arrêté n° 2015-2148 du 6 juillet 2015 autorisant la confirmation au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu des autorisations d'activité de soins détenues par l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé (URGEMS) sur le site de la Clinique d'Ambérieu en Bugey ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la SAS Clinique d'Ambérieu – En Pragnat Nord – 01506 Ambérieu-En-Bugey, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé de la Région Rhône-Alpes (URGEMS) sur le site de la Clinique Mutualiste d'Ambérieu en Bugey – En Pragnat Nord – 01506 Ambérieu en Bugey est acceptée.

Article 2 : La confirmation prend effet à compter du 31 juillet 2015.

Article 3 : La confirmation de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation accordée précédemment soit 5 ans à compter du 8 avril 2014.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de l'Ain sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 22 juillet 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur général adjoint
Gilles de Lacaussade

La directrice générale

Affaire suivie par :
Christine CHTOUKI
Direction de l'efficacité de l'offre de soins
Organisation de l'offre de soins
Christine.chtouki@ars.sante.fr
T : 04 27 86 56 43

LRAR n° 2C 042 373 8124 6

Réf : 2015-1640

Objet : Confirmation de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par l'Union Régionale pour la Gestion des Etablissements Mutualistes de Santé (URGEMS) au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu

PJ : 1

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n° 2015-3150 du 22 juillet 2015 autorisant la confirmation de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique détenue par l'URGEMS sur le site de la Clinique d'Ambérieu au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

Lyon, le 22 juillet 2015

Madame la Présidente
SAS Clinique d'Ambérieu
En Pragnat Nord
01506 AMBERIEU EN BUGEY

ANNEXE
À l'arrêté n°2015-3150
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	01 001 071 8 S.A.S. CLINIQUE D'AMBERIEU
Entité établissement	01 078020 3 CLINIQUE D'AMBERIEU EN BUGEY
Activité	A0 - Installation de chirurgie esthétique
Modalité	00 - Pas de modalité
Forme	15 - Forme non précisée
Fin de validité de l'autorisation	7 avril 2019

Arrêté N° 2015-2684

Portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 »

La directrice générale De l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R-6133-25 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2003, n°2003-RA-201 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 22 Juillet 2013 portant création du centre hospitalier Annecy-Genevois (CHANGE) par fusion du centre Hospitalier de la région d'Annecy et de l'Hôpital intercommunal Sud Léman Valserine;

Vu l'avis de l'Assemblée Générale du groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » du 24 juin 2014 ;

Vu le courriel du 06 Juillet 2015 demandant l'approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » ;

Considérant que l'Hôpital Privé Pays de Savoie (HPPS) vient en lieu et place de l'Hôpital Privé Savoie Nord pour l'ensemble des droits et obligations découlant des dispositions issues de la convention constitutive et du règlement intérieur du « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » ;

Considérant que le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) vient en lieu et place du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy pour l'ensemble des droits et obligations découlant des dispositions issues de la convention constitutive et du règlement intérieur du « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » ;

Arrête

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » est approuvé.

Article 2 : Les membres du « GCS Unité de Cardiologie interventionnelle 74 » sont : le centre hospitalier Annecy-Genevois (CHANGE) sis 1 avenue de l'hôpital, Metz-Tessy, BP 90074 74374 PRINGLY, la clinique d'Argonay sis 685 route de de Menthonnex, 74370 Argonay et l'hôpital privé de Savoie sus 8 rue Ferdinand David, BP 502, 74105 Annemasse.

Article 3 : Le siège social du GCS est fixé au centre Hospitalier Annecy Genevois, 1 avenue de l'hôpital, Metz-Tessy, BP 90074 74374 PRINGLY CEDEX

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le délégué territorial de la Haute-Savoie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 Juillet 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n° 2015-0870

Approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU)»

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R-6133-25 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2011-4999 du 28 novembre 2011 du directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommée « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) » ;

Vu l'arrêté n°2012-4984 du 29 novembre 2012 du directeur de l'agence régionale de la santé de Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°2 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » ;

Vu la délibération du Centre Léon Bérard du 14 novembre 2013 approuvant l'intégration de la plateforme de Biologie HCL/CLB au sein du « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) » ;

Vu la délibération du 10 mars 2015 du GCS LCU relative à l'approbation de l'avenant n°3 de la convention consolidée du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) » ;

Vu la décision n° 15/38 du directoire des Hospices Civils de Lyon, en date du 18 mars 2015, relative à l'approbation de l'avenant n°3 de la convention consolidée du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive consolidée du « GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) » et les documents complémentaires transmis 01 Juillet 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire dénommée «GCS Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU)», est approuvé.

Article 2 : L'objet du GCS LCU est modifié pour prendre en compte une nouvelle mission : la mise en commun de moyens au profit d'un centre expert de génétique constitutionnelle dans le domaine des cancers fréquents dites "Plateforme biologique mixte de génétique constitutionnelle des cancers fréquents".

Article 3 : Pour chaque mission du GCS LCU, un comité de coordination est créé. Ainsi, le comité de coordination dit "Plateforme biologique mixte de génétique constitutionnelle des cancers fréquents" est créé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n° 2015-1435

Portant approbation de l'avenant n°2 du Groupement de Coopération Sanitaire Union des Hôpitaux pour les Achats «GCS UniHA»

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R-6133-25 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2006-RA-342 du 16 novembre 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « GCS UniHA » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2012-3132 du 6 août 2012 portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « GCS UniHA » ;

Vu l'arrêté n° 2013-2889 du 12 juillet 2013 portant approbation de l'avenant n°1 du Groupement de Coopération Sanitaire Union des hôpitaux pour les achats « GCS UniHA » ;

Vu la délibération n°2014-38 du « GCS UniHA » portant modification de la convention constitutive lors de l'assemblée générale du 20 novembre 2014 ;

Vu le courrier du Directeur Général du « GCS UniHA » en date du 9 avril 2015 portant demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 20 novembre 2014 ;

Arrête

Article 1^{er} : Les modifications apportées à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommée « GCS UniHA » sont approuvées.

Article 2 : Le 2^{ème} alinéa de l'article 17.2 de la convention constitutive, concernant les ressources du groupement, est modifié. Les conditions de détermination de la redevance acquittée par les bénéficiaires de la centrale d'achat et son niveau sont, désormais, arrêtés par l'assemblée générale par délibération.

Article 3 : L'article 17.6 de la convention constitutive concernant le contrôle financier, est modifié. Le groupement est soumis au contrôle de la cours des comptes de la région dans laquelle il a son siège, en application de l'article L 211.9 du code de juridiction financière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mai 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins
Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2015-2677

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1er septembre au 30 novembre 2015.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.1434-7, L.1434-9, L.6122-1 à L.6122-14, R.6122-23 à R.6122-37, D.6122-38, R.6122-39 à R.6122-44 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes et publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017, et publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté 2014-2629 du 21 juillet 2014 portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt des dossiers ouverte du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants :

- psychiatrie,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence,
- tomographe à émission de positons,
- caméra à positons,
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- scanographe à utilisation médicale,
- caisson hyperbare,
- cyclotron à utilisation médicale,

est arrêté conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 août 2015

La directrice générale
Par délégation, la Directrice
de l'efficience de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

PSYCHIATRIE

► Psychiatrie générale Hospitalisation complète

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	14	14	14	non
Territoire 2 : Est	13	13	13	non
Territoire 3 : Nord	1	1	1	non
Territoire 4 : Ouest	8	8	8	non
Territoire 5 : Sud	4	6	6	non

► Psychiatrie générale Alternatives à l'hospitalisation

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	55	56	55	oui
Territoire 2 : Est	29	33	31	oui
Territoire 3 : Nord	9	10	9	oui
Territoire 4 : Ouest	22	22	22	non
Territoire 5 : Sud	18	18	18	non

► Psychiatrie infanto juvénile Hospitalisation complète

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	6	7	7	non
Territoire 2 : Est	6	6	6	non
Territoire 3 : Nord	1	1	1	non
Territoire 4 : Ouest	2	2	2	non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	non

► Psychiatrie infanto juvénile Alternatives à l'hospitalisation

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	22	22	23	non
Territoire 2 : Est	25	26	25	oui
Territoire 3 : Nord	3	4	3	oui
Territoire 4 : Ouest	10	10	10	non
Territoire 5 : Sud	7	7	7	non

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

► Rythmologie interventionnelle

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	7	7	7	non
Territoire 2 : Est	4	4	4	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	3	3	3	non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	non

► Cardiologie interventionnelle pédiatrique

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	1	1	1	non
Territoire 2 : Est	1	1	1	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	0	0	0	non
Territoire 5 : Sud	0	0	0	non

► Angioplastie adulte

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	6	6	6	non
Territoire 2 : Est	5	5	5	non
Territoire 3 : Nord	2	3	3	non
Territoire 4 : Ouest	2	2	2	non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	non

TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

► Hémodialyse en centre pour adultes

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	9	9	9	non
Territoire 2 : Est	9	9	9	non
Territoire 3 : Nord	2	2	2	non
Territoire 4 : Ouest	4	4	4	non
Territoire 5 : Sud	4	4	4	non

► Hémodialyse en centre pour enfants

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	1	1	1	non
Territoire 2 : Est	0	0	0	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	0	0	0	non
Territoire 5 : Sud	0	0	0	non

► Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	9	10	10	non
Territoire 2 : Est	7	8	8	non
Territoire 3 : Nord	3	4	4	non
Territoire 4 : Ouest	3	4	4	non
Territoire 5 : Sud	4	4	4	non

► Hémodialyse en autodialyse

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	13	14	13	oui
Territoire 2 : Est	12	13	13	non
Territoire 3 : Nord	3	5	3	oui
Territoire 4 : Ouest	5	6	5	oui
Territoire 5 : Sud	8	8	8	non

► Hémodialyse à domicile

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	4	4	4	non
Territoire 2 : Est	4	5	5	non
Territoire 3 : Nord	3	3	3	non
Territoire 4 : Ouest	3	3	3	non
Territoire 5 : Sud	2	4	2	oui

► Dialyse péritonéale à domicile

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	4	6	4	oui
Territoire 2 : Est	5	5	5	non
Territoire 3 : Nord	3	3	3	non
Territoire 4 : Ouest	3	3	3	non
Territoire 5 : Sud	4	4	4	non

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

► Cytogénétique

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	3	3	3	non
Territoire 2 : Est	2	2	2	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	1	1	1	non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	non

► Génétique moléculaire analyses premier niveau dont hématologie

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	2	3	2	oui
Territoire 2 : Est	2	2	2	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	1	1	1	non
Territoire 5 : Sud	0	0	0	non

► Génétique moléculaire pharmacogénétique

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	2	2	2	non
Territoire 2 : Est	1	1	1	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	0	0	0	non
Territoire 5 : Sud	0	0	0	non

► Génétique moléculaire analyses très spécialisées

	Nombre de sites			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	12	12	12	non
Territoire 2 : Est	2	3	3	non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	non
Territoire 4 : Ouest	1	1	1	non
Territoire 5 : Sud	0	0	0	non

SCANOGAPHE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	31	32	31	39	42	39	oui / oui
Territoire 2 : Est	29	30	30	34	35	34	non / oui
Territoire 3 : Nord	7	7	7	8	8	8	non / non
Territoire 4 : Ouest	12	12	12	15	15	15	non / non
Territoire 5 : Sud	9	11	9	10	13	10	oui / oui

TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	7	7	7	7	7	7	non / non
Territoire 2 : Est	4	4	4	4	4	4	non / non
Territoire 3 : Nord	0	0	0	0	0	0	non / non
Territoire 4 : Ouest	2	2	2	2	2	2	non / non
Territoire 5 : Sud	1	1	1	1	1	1	non / non

IMAGEUR PAR RESONANCE MAGNETIQUE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Territoire 1 : Centre	25	26	25	33	35	34	oui / oui
Territoire 2 : Est	20	21	21	27	28	28	non / non
Territoire 3 : Nord	6	6	6	6	6	6	non / non
Territoire 4 : Ouest	8	8	8	10	11	11	non / non
Territoire 5 : Sud	5	5	5	8	10	10	non / non

CYCLOTRON A UTILISATION MEDICALE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Région	1	2	1	1	2	1	oui / oui

CAISSON HYPERBARE

	Nombre de sites			Nombre d'appareils			Demande recevable
	PRS mini	PRS maxi	Existant	PRS mini	PRS maxi	Existant	
Région	1	2	1	1	2	1	oui / oui

GAMMA-CAMÉRAS (MÉDECINE NUCLÉAIRE)

Le maximum est déterminé en fonction du volume des actes réalisés par les appareils installés sur un territoire de santé donné.

L'implantation d'un appareil supplémentaire sera possible dès lors que le volume moyen d'actes par appareil sur un territoire de santé donné sera supérieur à 4000 actes (NGAP) ou 3000 actes (CCAM), le nombre d'appareils supplémentaires s'appréciant ensuite par tranche de 3000 actes (CCAM).

Tout promoteur pourra solliciter la ou les autorisations correspondantes.

DECISION TARIFAIRE N° 1433 du 22 juillet 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES CHARMILLES (TRANSITOIRE) - 730010329

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CHARMILLES (TRANSITOIRE) (730010329) sis 665, AV DE LA MOTTE SERVOLEX, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 563 en date du 02/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (TRANSITOIRE) - 730010329.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 261 048.91 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	261 048.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 754.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	82.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	70.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée EHPAD LES CHARMILLES (TRANSITOIRE) (730010329).

FAIT A Chambéry

, LE 22/07/2015

Pour la directrice générale,
et par délégation,
l'inspectrice principale

Cécile BADIN



ARRETE n° 2015-3189 du 23 juillet 2015.

Portant modification de l'agrément n° 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc Isère »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6312-1, L 6312-2 et L 6312-5 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;

Vu l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé, notamment l'article 11 ;

Vu le décret 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 14 octobre 2011 portant cessation de fonction du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 5 mai 2011, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 définissant la sectorisation du département de la Savoie pour assurer la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 fixant le cahier des charges départemental relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2009 portant agrément n° 73-117 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc Isère » ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2011-4389 du 03 novembre 2011 portant modification de l'agrément 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc Isère » ;

Considérant le procès verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 30 juin 2015, attestant que Monsieur Fabrice Garnier – gérant de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc Isère » a cédé ses parts sociales au profit de la Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A), a démissionné de ses fonctions de gérant, a décidé de nommer en qualité de gérant, à compter du 1^{er} juillet 2015, Monsieur Lionel Pech.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2011-4389 du 03 novembre 2011 susvisé portant agrément n° 73-117 de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « Ambulances Arc Isère » sise immeuble des instituteurs Chamoux-sur-Gelon (73390), est modifié comme suit pour tenir compte du changement de gérance suite à la vente des parts sociales de Monsieur Fabrice Garnier.

ARTICLE 2 : à compter du 1^{er} juillet 2015, le gérant est :

- Monsieur Lionel PECH,
né le 02 décembre 1974, à Annecy,
Gérant de la Société des Ambulances Réunies des Alpes (S.A.R.A).

ARTICLE 3 : l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 2 véhicules de catégorie ambulances A ou C
- 2 véhicules de catégorie véhicule sanitaire léger (VSL)

Article 4 : les véhicules de transports sanitaires énumérés à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une autorisation préalable à leur mise en service conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.

Article 5 : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

Article 6 : La personne titulaire de l'agrément est informée des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 03 août 2015

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le délégué départemental de la Savoie
et par délégation,
L'Inspectrice Principale

SIGNE

Yvonne BOUVIER

ARRETE N° DREAL_SPR-USOH_2015_07_27_01
INTERDISANT L'ACCÈS AUX ABORDS DES OUVRAGES
DE L'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉ DE VAUGRIS

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-3° sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livre II, notamment son article R.214-116 relatif aux études de dangers et à la prise en compte des risques liés à l'exploitation courante des aménagements ;

Vu le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône approuvé par décret du 7 octobre 1968 modifié par le décret du 12 mai 1981, par le décret du 27 novembre 1989 et par le décret n° 2003-512 du 16 juin 2003 ;

Vu le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Vaugris approuvé par décret du 18 février 1976 ;

Vu les éléments d'information fournis par la Compagnie Nationale du Rhône en date du 6 juin 2014 ;

Vu la consultation des communes d'Ampuis et de Reventin-Vaugris, des Conseils départementaux de l'Isère et du Rhône, des Fédérations départementales de pêche de l'Isère et du Rhône, des Services interministériels de défense et de protection civiles de l'Isère et du Rhône, des Directions départementales des territoires de l'Isère et du Rhône, des Directions départementales de la cohésion sociale de l'Isère et du Rhône, de Voies Navigables de France, des Commandements de la Gendarmerie Nationale de Vienne et d'Ampuis effectuées du 6 mars au 2 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 3 juin 2015 ;

Considérant qu'à tout moment et sans délai, la conduite de l'aménagement peut nécessiter la manœuvre d'organes susceptibles d'entraîner des évolutions du plan d'eau de la retenue et des variations de débits soudaines à l'aval immédiat des ouvrages, présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité des installations, notamment dans le cadre d'activités de pêche, chasse, baignade, nautisme ;

Considérant que les ouvrages de l'aménagement constituent des installations industrielles présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité de celles-ci ;

Considérant que les dangers évoqués précédemment concernent le lit du fleuve en amont et en aval des ouvrages ainsi que les berges correspondantes ;

Considérant la présence répétée de personnes à proximité des ouvrages, malgré les actions d'information et de prévention mises en œuvre ;

Considérant que les mesures d'interdictions d'accès prévues dans le présent arrêté sont issues des orientations données au point 4 de la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère et du préfet délégué pour la défense et la sécurité du Rhône ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : INTERDICTION D'ACCES

L'accès, la circulation ou le stationnement des personnes sont interdits à tout moment dans le lit mineur du fleuve Rhône, les berges correspondantes et dans les emprises des dérivations usinières situés à proximité des ouvrages concédés à la Compagnie Nationale du Rhône, dans les zones suivantes figurant sur le plan annexé au présent arrêté :

- 440 mètres en amont du barrage-usine de Vaugris
- 200 mètres en aval du barrage-usine de Vaugris

ARTICLE 2 :

L'interdiction précitée ne s'applique pas aux usagers de la voie d'eau, soumis à une réglementation spécifique relative à la navigation.

ARTICLE 3 :

L'interdiction précitée ne s'applique pas aux forces de police et aux services de secours, aux agents commissionnés en matière de police de l'eau, de la pêche et de la chasse, aux agents des services de contrôle de la concession ainsi qu'aux agents ou aux personnes dûment autorisés par la Compagnie Nationale du Rhône.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE PERMANENT DE L'INTERDICTION

La Compagnie Nationale du Rhône assure l'affichage de la présente décision sur les lieux concernés par l'interdiction et met en place des panneaux d'avertissement du public.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies d'Ampuis et de Reventin-Vaugris pendant une durée minimum d'un mois. Le certificat ou le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par chacun des maires respectifs des communes concernées et adressé à la DREAL Rhône-Alpes.

ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : EXECUTION

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- le préfet délégué pour la défense et la sécurité du Rhône,
- le préfet, secrétaire général du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
- les maires des communes d'Ampuis et de Reventin-Vaugris,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 06/07/2015

Fait à Lyon, le 27/07/2015

Pour le Préfet, et par délégation
le Secrétaire Général

Le Préfet du Rhône

Patrick LAPOUZE

Xavier INGLEBERT



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale des Affaires Culturelles
de Rhône-Alpes

Lyon, le 30 juillet 2015

Arrêté collectif n° 15-20 portant attribution et retrait des licences d'entrepreneur de spectacles vivants - commission du 26 juin 2015.

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 45 2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 242-1, L. 415-3 et L. 514-1 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions régionales consultatives d'attribution, de refus, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 1973 étendant le champ d'application de l'accord national interprofessionnel de retraites du 8 décembre 1961, aux activités du spectacle ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-039 du 31/01/2012 modifié par l'arrêté 13-035 du 08/02/2013 nommant les membres de la commission régionale chargée de statuer sur les licences d'entrepreneurs de spectacles ;
- VU** l'avis de la commission régionale chargée de statuer sur les licences d'entrepreneurs de spectacles dans sa séance du 26 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral.n° 2015-169 du 18 juin 2015 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes, l'arrêté 2015-17 du 19 juin 2015 du directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes portant délégation de signature au directeur régional adjoint des affaires culturelles et au secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes ;
- Considérant** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence d'entrepreneur de spectacles est accordée aux personnes désignées ci-après :

Département de l'AIN

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

1^{ère} catégorie :

- KOPP Ludwig – THEATRE JEANNDE D'ARC – MAIRIE – 01206 BELLEGARDE-SUR- VALSESRINE – 1-1085900
- ROUX Pierre – MAIRIE DE BELLEY – 1-1085955 – 1-1085956

2^e catégorie :

- BERTERA Charles – AME DE THEATRE EN BUGEY-HAUTEVILLE – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES – 2-1085889
- CALVET Claude – Ass. Des soirées musicales de Brou – 01000 BOURG-EN-BRESSE – 2-1085826
- GARRIGOS Gilles – TOONES PRODUCTION – 01250 RIGUAT – 2-1085809
- KOPP Ludwig – THEATRE JEANNDE D'ARC – MAIRIE – 01206 BELLEGARDE-SUR- VALSESRINE – 2-1085901
- MOISAN Philippe – Centre socio-culturel « Les Libellules » – 01170 GEX – 2-1085929
- MOISAN Philippe – LES ARROSEURS – 01350 CEYZERIEU – 2-1085883

3^e catégorie :

- BERTERA Charles – AME DE THEATRE EN BUGEY-HAUTEVILLE – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES – 3-1085890
- CALVET Claude – Ass. Des soirées musicales de Brou – 01000 BOURG-EN-BRESSE – 3-1085827
- GARRIGOS Gilles – TOONES PRODUCTION – 01250 RIGUAT – 3-1085810
- KOPP Ludwig – THEATRE JEANNDE D'ARC – MAIRIE – 01206 BELLEGARDE-SUR- VALSESRINE – 3-1085902
- MOISAN Philippe – Centre socio-culturel « Les Libellules » – 01170 GEX – 3-1085930
- MOISAN Philippe – LES ARROSEURS – 01350 CEYZERIEU – 3-1085884
- ROUX Pierre – MAIRIE DE BELLEY – 3-1085957

B/- Licences en renouvellement

2^e catégorie :

- BRUNEL Hervé – B.G PRODUCTION – 01500 SAINT-DENIS EN BUGEY – 2-128296
- MILLET Thierry – Culture Haut-Bugey – 01580 IZERNORE – 2-1057460
- REBOUT Julie – A 4 pieds groupés – 01300 BELLEY – 2-1038518
- RELACHON Thierry – El Balu'Strade Animation – 01480 FRANS – 2-1024065

3^e catégorie :

- BRUNEL Hervé – B.G PRODUCTION – 01500 SAINT-DENIS EN BUGEY – 3-1011420
- MILLET Thierry – Culture Haut-Bugey – 01580 IZERNORE – 3-1057461
- REBOUT Julie – A 4 pieds groupés – 01300 BELLEY – 3-1038519
- RELACHON Thierry – El Balu'Strade Animation – 01480 FRANS – 3-1024066

C/- Licences retirées :

1^{ère} catégorie :

- JIMENEZ Christian – MAIRIE DE BELLEY – 1-1080080 – 1-1080174

2^e catégorie :

- ROUSSEAU Sonia – Centre Socio-culturel « Les Libellules » - 01170 GEX – 2-1067424

3^e catégorie :

- JIMENEZ Christian – MAIRIE DE BELLEY – 3-1080175
- ROUSSEAU Sonia – Centre Socio-culturel « Les Libellules » - 01170 GEX – 3-1067425

Département de l'ARDECHE

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

2^e catégorie :

- BERTRAND Myriam – COLLECTIF TOUT TERRAIN-Mairie – 07570 LABATIE-D'ANDAURE – 2-1085988
- CANAT Bernard – POLLEN CO'PROD – 07200 AUBENAS – 2-1085840
- DUEZ Noémi – Ass. LE MAILLON – 07100 ANNONAY – 2-1085987
- IRONDELLE André – L'oreille à l'affût – 07220 VIVIERS – 2-1085982
- MARINELLI Nadine – La compagnie du beau sauvage-Mairie – 07570 LABATIE-D'ANDAURE – 2-1085828
- RIPAMONTI Edwige – M is for Magic – 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE – 2-1086019

3^e catégorie :

- BERTRAND Myriam – COLLECTIF TOUT TERRAIN-Mairie – 07570 LABATIE-D'ANDAURE – 3-1085989
- BOUVIER Marlène – Office pour le Maintien de la Culture - Mairie – 07700 BOURG SAINT-ANDEOL – 3-1085815
- CANAT Bernard – POLLEN CO'PROD – 07200 AUBENAS – 3-1085841
- DUEZ Noémi – Ass. LE MAILLON – 07100 ANNONAY – 3-1085986
- IRONDELLE André – L'oreille à l'affût – 07220 VIVIERS – 3-1085983
- MARINELLI Nadine – La compagnie du beau sauvage-Mairie – 07570 LABATIE-D'ANDAURE – 3-1085829
- MERLE Corinne – LA FORET DES CONTES EN VOCANCE-MAISON DU BOIS ET DU CONTE-Mairie – 07690 VILLEVOCANCE – 3-1085938
- RIPAMONTI Edwige – M is for Magic – 07700 SAINT-MARTIN-D'ARDECHE – 3-1086018

B/- Licences en renouvellement

1^{ere} catégorie:

- PICART Simone – Ass. Cie ZARINA KHAN – 07170 MIRABEL – 1-1021449

2^e catégorie :

- AMAR Valérie – LES ECLISSES – 07400 LE TEIL – 2-1017345
- MERLE Corinne – LA FORET DES CONTES EN VOCANCE-MAISON DU BOIS ET DU CONTE-Mairie – 07690 VILLEVOCANCE – 2-136275
- PICART Simone – Ass. Cie ZARINA KHAN – 07170 MIRABEL – 2-1021450
- VALANTIN Michèle – Compagnie Emilie Valantin – 07400 LE TEIL – 2-139819

3^e catégorie :

- AMAR Valérie – LES ECLISSES – 07400 LE TEIL – 3-1017346
- PICART Simone – Ass. Cie ZARINA KHAN – 07170 MIRABEL – 3-1021451
- VALANTIN Michèle – Compagnie Emilie Valantin – 07400 LE TEIL – 3-139820

C/- Licences retirées :

3^e catégorie :

- DALLARD Bernadette - Office pour le Maintien de la Culture - Mairie – 07700 BOURG SAINT-ANDEOL – 3-140514

Département de la DROME

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

2^e catégorie :

- BERNARDO Elsa – Trajet Spectacle Peuple et Culture – 26150 DIE – 2-1085858
- BONNAND Frédéric – EMPI ET RIAUME – 26100 ROMANS SUR ISERE – 2-1085985
- DOVIN-MOREL Odile – Comité des orgues de Notre dame de Valence – 26000 VALENCE – 2-1085920
- GRANON Noël – OPHRENIE THEATRE-Mairie – 26310 VALDROME – 2-1085887
- PICARD Brigitte – ESTRELLA « Le pemier » - 26100 ROMANS SUR ISERE – 2-1085979
- SOLAL Abraham-Albert – Arts rire clown et Compagnie – 26100 ROMANS SUR ISERE – 2-1085830

3^e catégorie :

- BERNARDO Elsa – Trajet Spectacle Peuple et Culture – 26150 DIE – 3-1085859
- BONNAND Frédéric – EMPI ET RIAUME – 26100 ROMANS SUR ISERE – 3-1085984
- BOULAHBACH Lydie – L'Instant Événementiel – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON – 3-1085935
- DOVIN-MOREL Odile – Comité des orgues de Notre dame de Valence – 26000 VALENCE – 3-1085921

- EME Claire – Centre Imaginaire de la Création – 26120 CHABEUIL – 3-1085821
- GRANON Noël – OPHRENIE THEATRE-Mairie – 26310 VALDROME – 3-1085888
- PICARD Brigitte – ESTRELLA « Le pemier » - 26100 ROMANS SUR ISERE – 3-1085978
- SOLAL Abraham-Albert – Arts rire clown et Compagnie – 26100 ROMANS SUR ISERE – 3-1085831

B/- Licences en renouvellement

1ere catégorie :

- FERRY Céline – Compagnie TRANSE EXPRESS – 26400 EURRE – 1-1026549
- LOPEZ Laurence – MAIRIE DE ROMANS SUR ISERE – 1-1026505 – 1-1058590 – 1-1026508
- MULLER Franck – Cirque Franck MULLER – 26300 BOURG DE PEAGE – 1-1051662
- SOUALMI Amar – Ass. LA CORDONNERIE – 26100 ROMANS – 1-1070666

2° catégorie :

- ALEXANDRE dit SANDRETTO Béatrice – BASILICA PRODUCTIONS – 26150 DIE – 2-137767
- ARCHER Christian – DE SAOU DE JAZZ – 26400 SAOU – 2-142704
- BRUNEAU Delphine – FUTILITE PUBLIQUE – 26300 BARBIERES – 2-1057405
- COPELLI Fabrice – Ass. Zacade Action Musique Marsanne-ZAMM – 26740 MARSANNE – 2-1057431
- COURGIBET Agnès – FLIC FLOC – 26150 DIE – 2-1048834
- COURRIER Jeanne – LA GUINGUETTE DE LA FONTAINE – 26160 PONT DE BARRET – 2-1048735
- DELABY Mireille – Cie DOUBLE UN – 26400 CREST – 2-141673
- DESCAMPS Laure – Conseil Général de la Drôme – 2-1057421
- FERRY Céline – Compagnie TRANSE EXPRESS – 26400 EURRE – 2-1026550
- GEORGES Marie-José – Mairie de HAUTERIVES – 2-1049033
- LOPEZ Laurence – MAIRIE DE ROMANS SUR ISERE – 2-1026506
- MAURICE Jean-Paul – Ass. Visa pour le Rêve – 2-145266
- MULLER Franck – Cirque Franck MULLER – 26300 BOURG DE PEAGE – 2-1051663
- ROGNON Elisabeth – La Cie du Jabron Rouge – 2-137250
- SOUALMI Amar – Ass. LA CORDONNERIE – 26100 ROMANS – 2-1057450
- VAN DER MEERSCH Michel – Ass. VALENTINE COMPAGNIE – 2-1017510

3° catégorie :

- ARCHER Christian – DE SAOU DE JAZZ – 26400 SAOU – 3-142705
- BRUNEAU Delphine – FUTILITE PUBLIQUE – 26300 BARBIERES – 3-1057406
- COPELLI Fabrice – Ass. Zacade Action Musique Marsanne-ZAMM – 26740 MARSANNE – 3-1057432
- COURGIBET Agnès – FLIC FLOC – 26150 DIE – 3-1048835
- COURRIER Jeanne – LA GUINGUETTE DE LA FONTAINE – 26160 PONT DE BARRET – 3-1048736
- DESCAMPS Laure – Conseil Général de la Drôme – 3-1057420
- FERRY Céline – Compagnie TRANSE EXPRESS – 26400 EURRE – 3-1026551
- GEORGES Marie-José – Mairie de HAUTERIVES – 3-1049034
- LOPEZ Laurence – MAIRIE DE ROMANS SUR ISERE – 3-1026507
- MULLER Franck – Cirque Franck MULLER – 26300 BOURG DE PEAGE – 3-1051664
- SOUALMI Amar – Ass. LA CORDONNERIE – 26100 ROMANS – 3-1057451
- VAN DER MEERSCH Michel – Ass. VALENTINE COMPAGNIE – 3-1017511

C/- Licences retirées :

2° catégorie :

- CIOLFI Anne-Marie – EMPI ET RIAUME – 26100 ROMANS SUR ISERE – 2-1054533
- RENAULT Melaine – Trajet Spectacle Peuple et Culture – 26150 DIE – 2-1048800

3° catégorie :

- CIOLFI Anne-Marie – EMPI ET RIAUME – 26100 ROMANS SUR ISERE – 3-142397
- RENAULT Melaine – Trajet Spectacle Peuple et Culture – 26150 DIE – 3-1048799

Département de la HAUTE-SAVOIE

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

1ere catégorie :

- PLATZER Hélène – MJC NOVEL – 74016 ANNECY – 1-1086003
- POLLET-VILLARD Olivier – L'impérial Palace – 74000 ANNECY – 1-1085873

2° catégorie :

- BLANCHARD Philippe – ASS. STUDIO FORUM – 74000 ANNECY – 2-1085849
- BORREL David – MJC LA ROCHE-SUR-FORON ET DU PAYS ROCHOIS – 2-1086001
- BOSSE Hugo – DOKA PRODUCTIONS – 74450 LE GRAND BORNAND – 2-1085862
- LEGRAND Cécile – Mairie de SALLANCHES – 2-1085962
- PLATZER Hélène – MJC NOVEL – 74016 ANNECY – 2-1086004
- POLLET-VILLARD Olivier – L'impérial Palace – 74000 – ANNECY – 2-1085874
- ROUX Marie – LA COMPAGNIE DEMAIN DES L'AUBE – 74600 SEYNOD – 2-1085974

3° catégorie :

- BLANCHARD Philippe – ASS. STUDIO FORUM – 74000 ANNECY – 3-1085850
- BORREL David – MJC LA ROCHE-SUR-FORON ET DU PAYS ROCHOIS – 3-1086002
- BOSSE Hugo – DOKA PRODUCTIONS – 74450 LE GRAND BORNAND – 3-1085863
- LEGRAND Cécile – Mairie de SALLANCHES – 3-1085963
- PLATZER Hélène – MJC NOVEL – 74016 ANNECY – 3-1086005
- POLLET-VILLARD Olivier – L'impérial Palace – 74000 ANNECY – 3-1085882
- ROUX Marie – LA COMPAGNIE DEMAIN DES L'AUBE – 74600 SEYNOD – 3-1085975

B/- Licences en renouvellement

1ere catégorie :

- LEGRAND Cécile – Ass. CIRQUE TROC – 74930 REIGNIER – 1-1054419

2° catégorie :

- BAUD Pierre-Alain – Ass. ARTS NOMADES – 74500 EVIAN LES BAINS – 2-1023981
- FALDA Jacques – Ass. GUITARE EN SCENE – 74160 SAINT-JULIEN EN GENEVOIS – 2-1057392
- LEGRAND Cécile – Ass. CIRQUE TROC – 74930 REIGNIER – 2-1023879
- RONDOT Matthias – THONON-EVENEMENTS – 74200 THONON LES BAINS – 2-1054388
- TASSET Annie – ATELIER LYRIQUE PAYS DE SAVOIE – 74000 ANNECY – 2-1048745

3° catégorie :

- BAUD Pierre-Alain – Ass. ARTS NOMADES – 74500 EVIAN LES BAINS – 3-1023987
- FALDA Jacques – Ass. GUITARE EN SCENE – 74160 SAINT-JULIEN EN GENEVOIS – 3-1057393
- LEGRAND Cécile – Ass. CIRQUE TROC – 74930 REIGNIER – 3-1023880
- RONDOT Matthias – THONON-EVENEMENTS – 74200 THONON LES BAINS – 3-1054389
- TASSET Annie – ATELIER LYRIQUE PAYS DE SAVOIE – 74000 ANNECY – 3-1048746

C/- Licences retirées :

1ère catégorie :

- FEINGOLD Christine - MJC NOVEL – 74016 ANNECY – 1-1054422
- LOVATO Jean-Luc - L'impérial Palace – 74000 ANNECY – 1-1064147

2° catégorie :

- FEINGOLD Christine - MJC NOVEL – 74016 ANNECY – 2-1054420
- LOVATO Jean-Luc - L'impérial Palace – 74000 ANNECY – 2-1064148
- PLATZER Hélène - MJC LA ROCHE-SUR-FORON ET DU PAYS ROCHOIS – 2-1021353

3° catégorie :

- FEINGOLD Christine - MJC NOVEL – 74016 ANNECY – 3-1054421
- LOVATO Jean-Luc - L'impérial Palace – 74000 ANNECY – 3-1064149
- PLATZER Hélène - MJC LA ROCHE-SUR-FORON ET DU PAYS ROCHOIS – 3-1021354

Département de l'ISERE

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

1ere catégorie :

- BICAÏS Yvan – Mairie de VARCES ALLIÈRES ET RISSET – 1-1085943
- PAPAZIAN Elisabeth – MJC PREMOL – 38100 GRENOBLE – 1-1085868
- PIERREL Stanislas – ARMONIA – 38080 SAINT-ALBAN DE ROCHE – 1-1085784
- RAJON Fabien – MAIRIE LA TOUR DU PIN – 1-1086006
- REY Alexandre – SAEM Alpexpo – 38000 GRENOBLE – 1-1085907

2° catégorie :

- BEJUY Jocelyne – SIVOM D'URIOL – 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET – 2-1085976
- CHARMEUX Véronique – LA BANDE A MANDRIN – 38000 GRENOBLE – 2-1085864
- D'ANIELLO-MALDERA Frédérique – LA CLE DES CHANTS – 38100 GRENOBLE – 2-1085816
- D'HAM Renaud – la Scène des muses – 38180 SEYSSINS – 2-1085824
- DE DEHN Lise – ENCORPS A VENIR – 38000 GRENOBLE – 2-1085782
- DUBOIS-GRANGEAT Marie – Ass. Le chien mouillé – 38300 BOURGOIN JALLIEU – 2-1085925
- ESCALONA France-Odile – LES AERIENS DU SPECTACLE – 38600 FONTAINE – 2-1085806
- GERMAIN Laure – Les belles oreilles – 38000 GRENOBLE – 2-1085802
- GIVERNAUD Fabien – MIX'ARTS – 38000 GRENOBLE – 2-1085980
- GRAND Elsa – Balle à son – 38120 FONTANIL CORNILLON – 2-1085842
- GUTIERREZ Marion – COMPAGNIE CHARLIE BRASQUET – 38000 GRENOBLE – 2-1085787
- LANOS David – FESTIV'ARTS – 38000 GRENOBLE – 2-1085789
- PAILLES Evelyne - VERCORS EN SCENES-Maison de l'intercommunauté – 38250 VILLARD-DE-LANS – 2-1085860
- PAPAIZIAN Elisabeth – MJC PREMOL – 38100 GRENOBLE – 2-1085869
- PIERREL Stanislas – ARMONIA – 38080 SAINT-ALBAN DE ROCHE – 2-1085785
- RAJON Fabien – MAIRIE LA TOUR DU PIN – 2-1086007
- REY Alexandre – SAEM Alpexpo – 38000 GRENOBLE – 2-1085908
- ROUKASSYAN Arminé – Saté-âtre – 38200 VIENNE – 2-1085836
- UBER Eliane – LES INACHEVES – 38000 GRENOBLE – 2-1085796
- VAN MAËLE Gérard – ZE MUSIC TOUR – 38110 LA BATIE MONTGASCON – 2-1085805
- VIGNE Fabrice – Ass. Musiques Traditionnelles de Demain – 38100 GRENOBLE – 2-1085949
- VINCENT Elise – Ass. INDIGO – 38380 SAINT-LAURENT DU PONT – 2-1085808

3° catégorie :

- BEJUY Jocelyne – SIVOM D'URIOL – 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET – 3-1085977
- BICAÏS Yvan – MAIRIE de VARCES ALLIÈRES ET RISSET – 3-1085944
- CHARMEUX Véronique – LA BANDE A MANDRIN – 38000 GRENOBLE – 3-1085865
- D'ANIELLO-MALDERA Frédérique – LA CLE DES CHANTS – 38100 GRENOBLE – 3-1085817
- D'HAM Renaud – la Scène des muses – 38180 SEYSSINS – 3-1085825
- DE DEHN Lise – ENCORPS A VENIR – 38000 GRENOBLE – 3-1085783
- DUBOIS-GRANGEAT Marie – Ass. Le chien mouillé – 38300 BOURGOIN JALLIEU – 3-1085926
- ESCALONA France-Odile – LES AERIENS DU SPECTACLE – 38600 FONTAINE – 3-1085807
- GERMAIN Laure – Les belles oreilles – 38000 GRENOBLE – 3-1085803
- GIVERNAUD Fabien – MIX'ARTS – 38000 GRENOBLE – 3-1085981
- GRAND Elsa – Balle à son – 38120 FONTANIL CORNILLON – 3-1085843
- GUTIERREZ Marion – COMPAGNIE CHARLIE BRASQUET – 38000 GRENOBLE – 3-1085788
- LANOS David – FESTIV'ARTS – 38000 GRENOBLE – 3-1085790
- PAILLES Evelyne - VERCORS EN SCENES-Maison de l'intercommunauté – 38250 VILLARD-DE-LANS – 3-1085861
- PAPAIZIAN Elisabeth – MJC PREMOL – 38100 GRENOBLE – 3-1085870
- PIERREL Stanislas – ARMONIA – 38080 SAINT-ALBAN DE ROCHE – 3-1085786
- RAJON Fabien – MAIRIE LA TOUR DU PIN – 3-1086008
- REY Alexandre – SAEM Alpexpo – 38000 GRENOBLE – 3-1085909
- ROUKASSYAN Arminé – Saté-âtre – 38200 VIENNE – 3-1085837
- UBER Eliane – LES INACHEVES – 38000 GRENOBLE – 3-1085797
- VAN MAËLE Gérard – ZE MUSIC TOUR – 38110 LA BATIE MONTGASCON – 3-1085804
- VIGNE Fabrice – Ass. Musiques Traditionnelles de Demain – 38100 GRENOBLE – 3-1085950

B/- Licences en renouvellement

1ere catégorie :

- BOISSET Daniel – MAIRIE DE SAINT-EGREVE – 1-1028157
- BON Yann – Mairie de SAINT-ISMIER – 1-123954
- COZZOLINO Martine – Ass. CARTILAGE – 38160 MONTAGNE – 1-1057433
- DURIEZ Lucie – Ass. ESPACE – 38100 GRENOBLE – 1-1058602
- FERRIER-BARBUT Michèle – Ass. LE PIED A COULISSE – 1-142053
- MATHIEU Elisabeth – Mairie de LA TRONCHE – 1-1018776

2° catégorie :

- ARGENTO Joseph – COMEDIE DU DAUPHINE – 38000 GRENOBLE – 2-137088
- BARBE Ginette – Ass. Musique à Corps-Mairie – 38970 CORPS – 2-1054484
- BERTOCCHI Florence – Ass. Cie du Loup – 38005 GRENOBLE – 2-146060
- BICAÏS Magali – LES CONTES DE LA CHAISE A PORTEURS – 38840 SAINT-LATTIER – 2-1051741
- BOISSET Daniel – MAIRIE DE SAINT-EGREVE – 2-1058570
- BOUVIER Michaël – Rue Haute-Productions – 38160 SAINT-ANTOINE L'ABBAYE – 2-1051643
- CHARPENTIER Joëlle – LES INEFFABLES – 38400 SAINT-MARTIN D'HERES – 2-139095
- CORNIER Chantal – COMPAGNIE MALKA (2) – 38434 ECHIROLLES – 2-1054545
- COZZOLINO Martine – Ass. CARTILAGE – 38160 MONTAGNE – 2-1023953
- DURAND-FALCOZ Isabelle – Office Thermal et Touristique d'Uriage les Bains – 2-1058558
- DURIEZ Lucie – Ass. ESPACE – 38100 GRENOBLE – 2-1058596
- FERRIER-BARBUT Michèle – Ass. LE PIED A COULISSE – 2-142054
- GAGNEUX Bruno – Ass. LA COMPAGNIE IHERE – 38400 SAINT-MARTIN D'HERES – 2-128211
- GERBER Anne – Ass. ET A FOND – 38000 GRENOBLE – 2-145895
- GIBUT François – COMPAGNIE DOUZE PIEDS S'Y POUSSSENT – 38000 GRENOBLE – 2-142199
- GIRARD Olivier – Ass. SOLEIL ROUGE des clowns à l'hôpital – 38000 GRENOBLE – 2-1023918
- JOND Grégory – Musika Songes – 38000 GRENOBLE – 2-1054380
- JURKIEWIEZ Stéphane – TOUT ET PLUS PRODUCTION – 38460 SAINT-ROMAIN DE JALIONAS – 2-1058614
- LE COZ Charbel – Ass ; Théâtre Coccinelle – 38800 LE PONT DE CLAIX – 2-25763
- LLORET-LINARES Bernard – ATELIER DU VAGUE A L'AME – 38270 MARCOLIN – 2-1045233
- MALFOSSE Isabelle – Ass. AD LIBITUM – 38700 LA TRONCHE – 2-142174
- MARTIN Christophe – KINGS & THINGS – 38100 GRENOBLE – 2-1017292
- MEISTERMANN Jérôme – 720 digital – 38000 GRENOBLE – 2-1051695
- MONDOLINI Antoinette – ARTETIK.m – 38100 GRENOBLE – 2-1011339
- PIGNOLY Christian – ART DANS DESIR – 38000 GRENOBLE – 2-118850
- RAQUIN Olivier – COMPAGNIE PAS DE LOUP – 38880 AUTRANS – 2-136133
- RICHARD Gérard – LE THEATRE DES LYRES – 38170 SEYSSINET-PARISSET – 2-141626
- UHRY Françoise – Ass. ART & CO – 38410 SAINT-MARTIN D'URIEGE – 2-144662

3° catégorie :

- ARGENTO Joseph – COMEDIE DU DAUPHINE – 38000 GRENOBLE – 3-137089
- BARBE Ginette – Ass. Musique à Corps-Mairie – 38970 CORPS – 3-1054493
- BICAÏS Magali – LES CONTES DE LA CHAISE A PORTEURS – 38840 SAINT-LATTIER – 3-1051742
- BON Yann – Mairie de SAINT-ISMIER – 3-123956
- BOUVIER Michaël – Rue Haute-Productions – 38160 SAINT-ANTOINE L'ABBAYE – 3-1051644
- CORNIER Chantal – COMPAGNIE MALKA (2) – 38434 ECHIROLLES – 3-1054546
- COZZOLINO Martine – Ass. CARTILAGE – 38160 MONTAGNE – 3-1023960
- DURAND-FALCOZ Isabelle – Office Thermal et Touristique d'Uriage les Bains – 3-1058559
- DURIEZ Lucie – Ass. ESPACE – 38100 GRENOBLE – 3-1058599
- FERRIER-BARBUT Michèle – Ass. LE PIED A COULISSE – 3-142055
- GAGNEUX Bruno – Ass. LA COMPAGNIE IHERE – 38400 SAINT-MARTIN D'HERES – 3-128212
- GERBER Anne – Ass. ET A FOND – 38000 GRENOBLE – 3-145896
- GIBUT François – COMPAGNIE DOUZE PIEDS S'Y POUSSSENT – 38000 GRENOBLE – 3-142200
- GIRARD Olivier – Ass. SOLEIL ROUGE des clowns à l'hôpital – 38000 GRENOBLE – 3-1023919
- JOND Grégory – Musika Songes – 38000 GRENOBLE – 3-1054379
- JURKIEWIEZ Stéphane – TOUT ET PLUS PRODUCTION – 38460 SAINT-ROMAIN DE JALIONAS – 3-1058615
- LE COZ Charbel – Ass ; Théâtre Coccinelle – 38800 LE PONT DE CLAIX – 3-25764

- LLORET-LINARES Bernard – ATELIER DU VAGUE A L'AME – 38270 MARCOLIN – 3-1045234
- MARTIN Christophe – KINGS & THINGS – 38100 GRENOBLE – 3-1017293
- MATHIEU Elisabeth – Mairie de LA TRONCHE – 3-1018777
- MEISTERMANN Jérôme – 720 digital – 38000 GRENOBLE – 3-1051696
- MONDOLINI Antoinette – ARTETIK.m – 38100 GRENOBLE – 3-1011340
- PIGNOLY Christian – ART DANS DESIR – 38000 GRENOBLE – 3-1048828
- RICHARD Gérard – LE THEATRE DES LYRES – 38170 SEYSSINET-PARISSET – 3-142278

C/- Licences retirées :

1ere catégorie :

- KNOPP Véronique – Mairie de VARCES ALLIÈRE ET RISSET – 1-1049000

2° catégorie :

- BANWARTH Mariette – MUSIQUES TRADITIONNELLES DE DEMAIN – 38000 GRENOBLE – 2-134815

- BARJON Alexandra – Ass. Le chien mouillé – 38300 BOURGOIN-JALLIEU – 2-1054516

3° catégorie :

- BANWARTH Mariette – MUSIQUES TRADITIONNELLES DE DEMAIN – 38000 GRENOBLE – 3-134816

- BARJON Alexandra – Ass. Le chien mouillé – 38300 BOURGOIN-JALLIEU – 3-1054534

- KNOPP Véronique – MAIRIE de VARCES ALLIÈRE ET RISSET – 3-1049001

Département de la LOIRE

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

1ere catégorie :

- ARNALDI Stefano – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – 1-1085851

- CHASSAUBENE Marc – MAIRIE DE SAINT-ETIENNE – 1-1085818

2° catégorie :

- ARNALDI Stefano – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – 2-1085852

- CHASSAUBENE Marc – MAIRIE DE SAINT-ETIENNE – 2-1085819

- CHASSIN Fabienne – MELTING FORCE PRO DANSEURS – 42800 CHAGNON – 2-1085972

- DI CARLO Joëlle – Ass. DC'R PRODUCTION – 42800 GENILAC – 2-1085838

- DIOT Stéphane – Ca baigne dans l'huile – 42720 VOUGY – 2-1085952

- GARCIA Thierry – CRAZY NIGHT PRODUCTION ASSOCIATION – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES – 2-1085912

- GRANGE Marion – Compagnie Als – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1085903

- MABILLON Océane – AFTRWRK PROD – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1085878

- MOCH Yves – THEATRE DE POCHE DES BRANKIGNOLS – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1085891

- PRADEL Olivier – Ass. LE CRI DU CHARBON – 42100 SAINT-ETIENNE – 2-1085994

- PEROL Julien – EFFET-ACT – 42110 FEURS – 2-1085923

- RAFFIN Maria-Magdalena – LA BAROUFADA – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1085996

- SZYMANSKI Sandrine – Babet production – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1085914

3° catégorie :

- ARNALDI Stefano – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE – 3-1085853

- CHASSAUBENE Marc – MAIRIE DE SAINT-ETIENNE – 3-1085820

- CHASSIN Fabienne – MELTING FORCE PRO DANSEURS – 42800 CHAGNON – 3-1085973

- DI CARLO Joëlle – Ass. DC'R PRODUCTION – 42800 GENILAC – 3-1085839

- DIOT Stéphane – Ca baigne dans l'huile – 42720 VOUGY – 3-1085951

- GARCIA Thierry – CRAZY NIGHT PRODUCTION ASSOCIATION – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES – 3-1085913

- GRANGE Marion – Compagnie Als – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1085904

- MABILLON Océane – AFTRWRK PROD – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1085879

- MOCH Yves – THEATRE DE POCHE DES BRANKIGNOLS – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1085892

- PRADEL Olivier – Ass. LE CRI DU CHARBON – 42100 SAINT-ETIENNE – 3-1085995

- PEROL Julien – EFFET-ACT – 42110 FEURS – 3-1085924

- RAFFIN Maria-Magdalena – LA BAROUFADA – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1085997

- SZYMANSKI Sandrine – Babet production – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1085915

B/- Licences en renouvellement

1ere catégorie :

- CAMARD Dominique – Mairie de MONTBRISON – 1-144180

- CHOMETTON Grégory – LE KFT – 42330 SAINT-GALMIER – 1-1051782

- MARSAL Claire – Ass. Les Kipouni's – 42000 SAINT-ETIENNE – 1-1058543 – 1-126574

- MULLER Django – Cirque MULLER Django – 42300 ROANNE – 1-1051665

2° catégorie :

- BRIDIER Fanny – COMPAGNIE CARNAGE – 42800 RIVE-DE-GIER – 2-1054360
- CAMARD Dominique – Mairie de MONTBRISON – 2-144181
- CHOMETTON Grégory – LE KFT – 42330 SAINT-GALMIER – 2-1051783
- CHRISTOPHE Damien-Pierre – Ass. des SOIREES MUSICALES DE VENCE – 42120 PERREUX – 2-1024079
- CORTIAL Richard – Collectif Roulotte Tango – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1026501
- DROULEZ-GRICOURT Florence – Ass. Compagnie AD HOC – 42670 ECOCHE – 2-1044985
- FERLAY Emilie – Ass. Du côté des étoiles – 42420 LORETTE – 2-1054397
- GAUDIN Carole – Ass. La Maison Perchée – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1054430
- GRAIL Nathalie – Ass. CAROTTE PRODUCTION – 42000 SAINT-ETIENNE 2-125778
- MALAFOSSE Fanny – Ensemble Orchestral Contemporain Conservatoire Massenet – 42100 SAINT-ETIENNE – 2-1057424
- MARSAL Claire – Ass. Les Kipouni's – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-114491
- MEUNIER Benjamin – Ass. Z PRODUCTION – 42100 SAINT-ETIENNE – 2-1057379
- MULLER Django – Cirque MULLER Django – 42300 ROANNE – 2-1051666
- ODIN Serge – Sarl ART MAGIC PRODUCTION – 42100 SAINT-ETIENNE – 2-1054369

3° catégorie :

- BRIDIER Fanny – COMPAGNIE CARNAGE – 42800 RIVE-DE-GIER – 3-1054549
- CAMARD Dominique – Mairie de MONTBRISON – 3-144182
- CHOMETTON Grégory – LE KFT – 42330 SAINT-GALMIER – 3-1051675
- CHRISTOPHE Damien-Pierre – Ass. des SOIREES MUSICALES DE VENCE – 42120 PERREUX – 3-1024080
- CORTIAL Richard – Collectif Roulotte Tango – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1026502
- DROULEZ-GRICOURT Florence – Ass. Compagnie AD HOC – 42670 ECOCHE – 3-1044961
- FERLAY Emilie – Ass. Du côté des étoiles – 42420 LORETTE – 3-1054398
- GAUDIN Carole – Ass. La Maison Perchée – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1054431
- GRAIL Nathalie – Ass. CAROTTE PRODUCTION – 42000 SAINT-ETIENNE 3-125779
- MALAFOSSE Fanny – Ensemble Orchestral Contemporain Conservatoire Massenet – 42100 SAINT-ETIENNE – 3-1057425
- MARSAL Claire – Ass. Les Kipouni's – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-119997
- MEUNIER Benjamin – Ass. Z PRODUCTION – 42100 SAINT-ETIENNE – 3-1057380
- MULLER Django – Cirque MULLER Django – 42300 ROANNE – 3-1051667
- ODIN Serge – Sarl ART MAGIC PRODUCTION – 42100 SAINT-ETIENNE – 3-1054359
- VOLAY Mireille – Ass. SCENES EN FOREZ – 42110 FEURS – 3-144544

C/- Licences retirées :

1ere catégorie :

- CELLIER André – CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE – 1-1080091

2° catégorie :

- CELLIER André – CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE – 2-143628
- FAYOLLE Laurène – Ass. LE CRI DU CHARBON – 42100 SAINT-ETIENNE – 2-1049010
- JOUTEUR Jean – Effect-Act – 42110 FEURS – 2-1070623
- PERRIN Carole – Ass. LA BAROUFADA – 42000 SAINT-ETIENNE – 2-1034206

3° catégorie :

- CELLIER André – CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE – 3-143629
- FAYOLLE Laurène – Ass. LE CRI DU CHARBON – 42100 SAINT-ETIENNE – 3-1049011
- JOUTEUR Jean – Effect-Act – 42110 FEURS – 3-1070622
- PERRIN Carole – Ass. LA BAROUFADA – 42000 SAINT-ETIENNE – 3-1034207

Département du RHÔNE

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

1ere catégorie :

- CABEZUELA Stéphanie – Cie EmyWay – 69520 GRIGNY – 1-1086000
- CROS Michel – Press'Citron – 69002 LYON – 1-1085922
- GENESTIER Bernadette – MAIRIE de SAINT-PRIEST – 1-1085945

- PHILIBERT Loïc – SARL DE L'AUTRE CÔTE DU PONT – 69003 LYON – 1-1085966
- ROSSARY Maurice – COMPAGNIE LE FANAL – 69006 LYON – 1-1085875

2° catégorie :

- ALBERT-PERROT Catherine – COMPAGNIE ON Y VA – 69004 LYON – 2-1085931
- ARNOUX Frédéric – MACHE COEURS PRODUCTION – 69004 LYON – 2-1085798
- AZOCAR Olga – Ass. STYLISTIK – 69001 LYON – 2-1085791
- BAAS Marie-Catherine – INSTANT M – 69170 TARARE – 2-1085918
- BAZIN Virginie – VACARME PRODUCTIONS – 69001 LYON – 2-1085939
- BENDRAT Jörg – Compagnie des Sauvages – 69170 LES SAUVAGES – 2-1085856
- BENOIT Aurélie – LES VENDANGES MUSICALES – 69380 CHARNAY – 2-1085866
- BOREL Audrey – Arts Tracker – 69100 VILLEURBANNE – 2-1085835
- BOURGEOIS Anaïs – ANIMAL 2ND – 69001 LYON – 2-1085896
- CABEZUELA Stéphanie – Cie EmyWay – 69520 GRIGNY – 2-1085998
- CAPARROS Laurent – BLUESCENE – 69510 SOUCIEN-EN-JARREST – 2-1085893
- CHAMPIGNEULE Louise – Compagnie DYNAMYTHE – 69500 BRON – 2-1085992
- CONTE Patrice – RAMDAM – 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON – 2-1085871
- COPETTI Bastien – CIE DU QUART DE SECONDE – 69007 LYON – 2-1085898
- FONTES Agnès – COMPAGNIE ROUVE – 69005 LYON – 2-1085793
- GAGNE Bérénice – LIBERTANGO – 69007 LYON – 2-1085933
- GONZALES Sébastien – Ass. MJC SAINT-RAMBERT L'ILE BARBE – 69009 LYON – 2-1085822
- GRAS Frédéric – ORAGE PRODUCTION – 69390 CHARLY – 2-1085960
- JANOT Thomas – CLUB DES 24 HEURS DE L'INSA – 69621 VILLEURBANNE – 2-1085832
- LAGARELLOS José – JEUDI EVENTS – 69003 LYON – 2-1085936
- LUQUET Nicole – Compagnie la Parole – 69002 LYON – 2-1085947
- MARRADES Aurélie – Totaalrez – 69003 LYON – 2-1085964
- MENIOLLE D'HAUTEVILLE DE LA BINTINAYE Flore-Marguerite – LES ZURBAMATEURS – 69003 LYON – 2-1085990
- METROP Quentin – LA COMPAGNIE DE TROP – 69380 LISSIEU – 2-1085813
- MICHEL David – TATATOOM – 69100 VILLEURBANNE – 2-1000393
- OUIILLON Pierre-Marie – STAND 5 – 69005 LYON – 2-1085916
- PHILIBERT Loïc – SARL DE L'AUTRE CÔTE DU PONT – 69003 LYON – 2-1085967
- REMONT Cédric – BAAM production – 69001 LYON – 2-1085941
- REVEL Jeanne – VLOVAJOB PRU – 69002 LYON – 2-1085811
- RIGAUD Florian – Ass. Ministère des rapports humains – 69004 LYON – 2-1085846
- ROSSARY Maurice – COMPAGNIE LE FANAL – 69006 LYON – 2-1085876
- ROSSET Nicolas – LE DESORDRE DES CHOSES – 69001 LYON – 2-1085958
- ROUX Olivier – Compagnie LA GRANDE TABLEE – 69001 LYON – 2-1085854
- SORO Stéphanie – Ass. Cie Les Art'souilles – 69320 FEYZIN – 2-1085927
- SOUCHE Anne-Sophie – COMPAGNIE DIAZOMA – 69009 LYON – 2-1085910
- VEY Jean-Louis – Cie LA ROUE VOILEE – 69570 DARDILLY – 2-1085885

3° catégorie :

- ALBERT-PERROT Catherine – COMPAGNIE ON Y VA – 69004 LYON – 3-1085932
- ARNOUX Frédéric – MACHE COEURS PRODUCTION – 69004 LYON – 3-1085799
- AZOCAR Olga – Ass. STYLISTIK – 69001 LYON – 3-1085792
- BAAS Marie-Catherine – INSTANT M – 69170 TARARE – 3-1085919
- BAZIN Virginie – VACARME PRODUCTIONS – 69001 LYON – 3-1085940
- BENDRAT Jörg – Compagnie des Sauvages – 69170 LES SAUVAGES – 3-1085857
- BENOIT Aurélie – LES VENDANGES MUSICALES – 69380 CHARNAY – 3-1085867
- BOREL Audrey – Arts Tracker – 69100 VILLEURBANNE – 3-1085834
- BOURGEOIS Anaïs – ANIMAL 2ND – 69001 LYON – 3-1085897
- CABEZUELA Stéphanie – Cie EmyWay – 69520 GRIGNY – 3-1085999
- CAPARROS Laurent – BLUESCENE – 69510 SOUCIEN-EN-JARREST – 3-1085894
- CHAMPIGNEULE Louise – Compagnie DYNAMYTHE – 69500 BRON – 3-1085993
- CONTE Patrice – RAMDAM – 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON – 3-1085872
- COPETTI Bastien – CIE DU QUART DE SECONDE – 69007 LYON – 3-1085899
- CROS Michel – Press'Citron – 69002 LYON – 3-1085997
- FONTES Agnès – COMPAGNIE ROUVE – 69005 LYON – 3-1085794
- GAGNE Bérénice – LIBERTANGO – 69007 LYON – 3-1085934
- GENESTIER Bernadette – MAIRIE SAINT-PRIEST – 3-1085946

- GONZALES Sébastien – Ass. MJC SAINT-RAMBERT L'ILE BARBE – 69009 LYON – 3-1085823
- GRAS Frédéric – ORAGE PRODUCTION – 69390 CHARLY – 3-1085961
- JANOT Thomas – CLUB DES 24 HEURS DE L'INSA – 69621 VILLEURBANNE – 3-1085833
- LAGARELLOS José – JEUDI EVENTS – 69003 LYON – 3-1085937
- LUQUET Nicole – Compagnie la Parole – 69002 LYON – 3-1085948
- MARRADES Aurélie – Totaalrez – 69003 LYON – 3-1085965
- MENIOLLE D'HAUTEVILLE DE LA BINTINAYE Flore-Marguerite – LES ZURBAMATEURS – 69003 LYON – 3-1085991
- METROP Quentin – LA COMPAGNIE DE TROP – 69380 LISSIEU – 3-1085814
- OUIILLON Pierre-Marie – STAND 5 – 69005 LYON – 3-1085917
- PHILIBERT Loïc – SARL DE L'AUTRE CÔTE DU PONT – 69003 LYON – 3-1085968
- REMONT Cédric – BAAM production – 69001 LYON – 3-1085942
- REVEL Jeanne – VLOVAJOB PRU – 69002 LYON – 3-1085812
- RIGAUD Florian – Ass. Ministère des rapports humains – 69004 LYON – 3-1085848
- ROSSARY Maurice – COMPAGNIE LE FANAL – 69006 LYON – 3-1085877
- ROSSET Nicolas – LE DESORDRE DES CHOSES – 69001 LYON – 3-1085959
- ROUX Olivier – Compagnie LA GRANDE TABLEE – 69001 LYON – 3-1085855
- SORO Stéphanie – Ass. Cie Les Art'souilles – 69320 FEYZIN – 3-1085928
- SOUCHE Anne-Sophie – COMPAGNIE DIAZOMA – 69009 LYON – 3-1085911
- VEY Jean-Louis – Cie LA ROUE VOILEE – 69570 DARDILLY – 3-1085886

B/- Licences en renouvellement

1ere catégorie :

- BARDELLI Jean-Pierre – SARL L'ANE ROUGE – 69005 LYON - 1-1028270
- BOSCH Victor – BELLEVUE S.A.S – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 1-1058565
- CARPINTIERI Georges – Ass. SOLELUNA – 69001 LYON – 1-1026567
- FORISSIER Michel – MAIRIE DE MEYZIEU – 1-144634 – 1-144635 – 1-145379
- FRAÏOLI Simy – Communauté des communes des Vallons du Lyonnais – 69670 VAUGNERAY – 1-1057435 – 1-1057434
- HERITIER Pascal – SARL THEATRE TETE D'OR – 69003 LYON – 1-1001846
- LEFORT Stéphanie – Ass. COMPAGNIE DES ZONZONS – 69005 LYON – 1-1023934
- MICHALET Marc – Compagnie du Gai Savoir – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 1-1054541
- PARIENTE Thierry – E.N.S.A.T.T. - 69005 LYON – 1-1037251
- PELISSIER Brigitte – Régie Théâtre JEAN MARAIS – 69190 SAINT-FONS – 1-1021415
- POUZACHE Françoise – RAP du Théâtre de Vénissieux – 1-1058577

2° catégorie :

- ALBERT Harry – Ass. PREFACE Compagnie Harry Albert – 69100 VILLEURBANNE – 2-134755
- ASTRE Stéphane – Compagnie de L'ASTRE – 69005 LYON – 2-1057372
- BALTZER Frédéric – Ass. Cie de danse divines fantaisies – 69520 GRIGNY – 2-143759
- BARDELLI Jean-Pierre – SARL L'ANE ROUGE – 69005 LYON - 2-1028271
- BAUDVIN Gilles – Ass. LA CICINDELE MAIRIE de FONTAINES-SAINT-MARTIN – 2-122024
- BEAL Philippe – DYCHKA ET CIE – 69170 TARARE – 2-1054528
- BOEUF Jacqueline – Compagnie Grain d'Or – 69006 LYON – 2-1017494
- BOISSOUT Agnès – Ass. ARI POPPIN'S CIE – 69005 LYON – 2-1051671
- BOSCH Victor – BELLEVUE S.A.S – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 2-1058566
- BOSCH Victor – S.A.S. LLING MUSIC – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 2-146105
- BRAU Anaïs – OSMOSE DES ARTS – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR – 2-1051793
- BULOT Raymond – Ass. Cie du chien Jaune – 69004 LYON 2-118848
- CARPINTIERI Georges – Ass. SOLELUNA – 69001 LYON – 2-1001857
- CHAPAS Pierre – Ass. Scaramouche et Compagnie – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE – 2-1037329
- CHAUDOIR Philippe – Ass. LES ATELIERS FRAPPAZ – 69100 VILLEURBANNE – 2-144613
- CROS Michel – Press'Citron – 69002 LYON – 2-140660
- DAUPHIN Stéphane – Sarl ARTS : FX – 69001 LYON – 2-1005316
- DECLINE Claire – Ass. PRIMA VIA Cie théâtrale – 69003 LYON – 2-144509
- DO SOUTO-CARCHI Valérie – MOSKITO – 69003 LYON – 2-1027971
- ELCOURT Roger – Ass. PAD'PANIC – 69100 VILLEURBANNE – 2-144006
- FERRIERE Jean-Philippe – SENS INVERSE – 69001 LYON – 2-1057364
- FLAYAC Jérôme – Ass. ARTIK UNIT – 69001 LYON – 2-1057417
- FOURRE Maryline – ASS. AL CODA – 69001 LYON – 2-1023933
- FRAÏOLI Simy – Communauté des communes des Vallons du Lyonnais – 69670 VAUGNERAY –

2-1057436

- GERLAND Bernard – Ass. « PARLONS-EN » - 69002 LYON – 2-1017396
- HASSID Marc-Jérôme – LA MASURE CADENCEE – 69007 LYON – 2-1057381
- HERITIER Pascal – SARL THEATRE TETE D'OR – 69003 LYON – 2-1001846
- HERPE Bachir – Compagnie Les Desaxés Théâtre – 2-1054503
- JACQUES Michel – Ass. BIZARRE – 69631 VENISSIEUX – 2-144727
- JACQUES Michel – MAIRIE de VENISSIEUX – 2-145886
- LAVERGNE Françoise – Ass. Trouver les Mots – 69510 SOUCIEU EN JARREST – 2-1026455
- LEFORT Stéphanie – Ass. COMPAGNIE DES ZONZONS – 69005 LYON – 2-1023935
- LONGIN Aline – THEATRE DES BORDS DE SAONE – 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE – 2-1054432
- MARCOUT Jacques – PRISME INTERNATIONAL – 69002 LYON – 2-25787
- MICHALET Marc – Compagnie du Gai Savoir – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 2-1054542
- MONGIN ALGAN Sylvie – Ass. WAALDE – 69006 LYON – 2-1057447
- MOUNARD Cédric – LA TURBINE – 69007 LYON – 2-1017445
- MUNDA Cristofaro – Ass. LES RECALES – 69380 ALIX – 2-1023961
- PARIENTE Thierry – E.N.S.A.T.T. - 69005 LYON – 2-1037252
- PELISSIER Brigitte – Régie Théâtre JEAN MARAIS – 69190 SAINT-FONS – 2-1021416
- POUZACHE Françoise – RAP du Théâtre de Vénissieux – 2-1058578
- PUAUX Aurélia – Ass. BOSSE COMPAGNIE – 69003 LYON – 2-1044935
- RAYMOND Clothilde – Compagnie REVE DE SINCE – 69800 SAINT-PRIEST – 2-1051641
- RICHEL Cécile – Ass. PROJET IN SITU – 69007 LYON – 2-1054401
- ROUSTY Charles – COTE SAONE – 69300 CALUIRE – 2-1005343
- SCHWEBEL Frédéric – La Clak – 69003 LYON – 2-1051784
- TELLIER Sarah – LA COMPAGNIE DU HOQUET – 69003 LYON – 2-1014003
- THEVENOUX Clémentine – LA COMPAGNIE ET SON PERSONNEL DE BORD – 69003 LYON – 2-1048906
- TILLOY Pascale – Théâtre du Mordant – 69003 LYON – 2-1058617
- VIDALE Valérie – Ass ; CIE MARCHE AU VOL – 69001 LYON – 2-18436

3° catégorie :

- ASTRE Stéphane – Compagnie de L'ASTRE – 69005 LYON – 3-1057377
- BALTZER Frédéric – Ass. Cie de danse divines fantaisies – 69520 GRIGNY – 3-143760
- BARDELLI Jean-Pierre – SARL L'ANE ROUGE – 69005 LYON – 3-1028272
- BEAL Philippe – DYCHKA ET CIE – 69170 TARARE – 3-1054529
- BOEUF Jacqueline – Compagnie Grain d'Or – 69006 LYON – 3-1017495
- BOISSOUT Agnès – Ass. ARI POPPIN'S CIE – 69005 LYON - 3-1051672
- BOSCH Victor – BELLEVUE S.A.S – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 3-1058567
- BOSCH Victor – S.A.S. LLING MUSIC – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 3-146106
- BRAU Anaïs – OSMOSE DES ARTS – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR – 3-1051794
- CARPINTIERI Georges – Ass. SOLELUNA – 69001 LYON – 3-1026568
- CHAPAS Pierre – Ass. Scaramouche et Compagnie – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE – 3-1037330
- CHAUDOIR Philippe – Ass. LES ATELIERS FRAPPAZ – 69100 VILLEURBANNE – 3-144614
- DO SOUTO-CARCHI Valérie – MOSKITO – 69003 LYON – 3-1027972
- ELCOURT Roger – Ass. PAD'PANIC – 69100 VILLEURBANNE – 3-1023991
- FERRIERE Jean-Philippe – SENS INVERSE – 69001 LYON – 3-1057365
- FLAYAC Jérôme – Ass. ARTIK ÜNIT – 69001 LYON – 3-1057418
- FORISSIER Michel – MAIRIE DE MEYZIEU – 3-144637
- FOURRE Maryline – ASS. AL CODA – 69001 LYON – 3-1023937
- FRAÏOLI Simy – Communauté des communes des Vallons du Lyonnais – 69670 VAUGNERAY – 3-1057437
- GERLAND Bernard – Ass. « PARLONS-EN » - 69002 LYON – 3-1017397
- HASSID Marc-Jérôme – LA MASURE CADENCEE – 69007 LYON – 3-1057382
- HERITIER Pascal – SARL THEATRE TETE D'OR – 69003 LYON – 3-1001848
- HERPE Bachir – Compagnie Les Desaxés Théâtre – 3-1054504
- JACQUES Michel – Ass. BIZARRE – 69631 VENISSIEUX – 3-144728
- JACQUES Michel – MAIRIE de VENISSIEUX – 3-145887
- LAUTH Didier – SARL PANTHERS PRODUCTION – 69001 LYON – 3-1044982
- LAVERGNE Françoise – Ass. Trouver les Mots – 69510 SOUCIEU EN JARREST – 3-1026456
- LEFORT Stéphanie – Ass. COMPAGNIE DES ZONZONS – 69005 LYON – 3-1023936
- LONGIN Aline – THEATRE DES BORDS DE SAONE – 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE – 3-1054433
- MARCOUT Jacques – PRISME INTERNATIONAL – 69002 LYON – 3-25788

- MICHALET Marc – Compagnie du Gai Savoir – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE – 3-1054543
- MICHEL David – TATATOOM – 69100 VILLEURBANNE – 3-1001864
- MONGIN ALGAN Sylvie – Ass. WAALDE – 69006 LYON – 3-1057419
- MOUNARD Cédric – LA TURBINE – 69007 LYON – 3-1017446
- MUNDA Cristofaro – Ass. LES RECALES – 69380 ALIX – 3-1023962
- PARIENTE Thierry – E.N.S.A.T.T. - 69005 LYON – 3-1037253
- PELISSIER Brigitte – Régie Théâtre JEAN MARAIS – 69190 SAINT-FONS – 3-1021417
- POUZACHE Françoise – RAP du Théâtre de Vénissieux – 3-1058579
- PUAUX Aurélia – Ass. BOSSE COMPAGNIE – 69003 LYON – 3-1045282
- RAYMOND Clothilde – Compagnie REVE DE SINCE – 69800 SAINT-PRIEST – 3-1051642
- RICHEL Cécile – Ass. PROJET IN SITU – 69007 LYON – 3-1054376
- ROUSTY Charles – COTE SAONE – 69300 CALUIRE – 3-1005344
- SCHWEBEL Frédéric – La Clak – 69003 LYON – 3-1051785
- THEVENOUX Clémentine – LA COMPAGNIE ET SON PERSONNEL DE BORD – 69003 LYON – 3-1048907
- TILLOY Pascale – Théâtre du Mordant – 69003 LYON – 3-1058618

C/- Licences retirées :

1ere catégorie :

- COUREL Anne – MAIRIE de SAINT-PRIEST – 1-1037379 – 1-1037380
- MERCIER Guy-Antoine – Cie EmyWay – 69520 GRIGNY – 1-1024088

2° catégorie :

- BARBAZIN Marie – ANIMAL 2ND – 69001 LYON – 2-1018852
- COUREL Anne – MAIRIE de SAINT-PRIEST – 2-1037381
- DEVERINE Claire – Ass. MINISTERE DES RAPPORTS HUMAINS – 69004 LYON – 2-1021347
- GOULAMHOUSSEN Jean-Bernard – COMPAGNIE LE FANAL – 69006 LYON – 2-137078
- GUEDON Pierre – Ass. Cie Les Art'souilles – 69320 FEYZIN – 2-1034057
- LANTHEAUME Amélie – Nuits Humides – 69004 LYON – 2-1080125
- MERCIER Guy-Antoine – Cie EmyWay – 69520 GRIGNY – 2-1023979
- MOISAN Evelyne – Ass. STYLISTIK – 69001 LYON – 2-1014093
- PROTTO Stéphane – ORAGE PRODUCTION – 69390 CHARLY – 2-1067403
- RAISSAC Martine – LES ZURBAMATEURS – 69003 LYON – 2-1048851
- SIBONI Flavie – IREP Scènes – 69100 VILLEURBANNE – 2-1048870
- VIAL Véronique – Ass. MJC SAINT-RAMBERT L'ILE BARBE – 2-1028328

3° catégorie :

- BARBAZIN Marie – ANIMAL 2ND – 69001 LYON – 3-1018853
- COUREL Anne – MAIRIE de SAINT-PRIEST – 3-1037382
- DEVERINE Claire – Ass. MINISTERE DES RAPPORTS HUMAINS – 69004 LYON – 3-1021348
- GOULAMHOUSSEN Jean-Bernard – COMPAGNIE LE FANAL – 69006 LYON – 3-137079
- GUEDON Pierre – Ass. Cie Les Art'souilles – 69320 FEYZIN – 3-1034058
- LANTHEAUME Amélie – Nuits Humides – 69004 LYON – 3-1080126
- MERCIER Guy-Antoine – Cie EmyWay – 69520 GRIGNY – 3-1023980
- PROTTO Stéphane – ORAGE PRODUCTION – 69390 CHARLY – 3-1067404
- RAISSAC Martine – LES ZURBAMATEURS – 69003 LYON – 3-1048852
- SIBONI Flavie – IREP Scènes – 69100 VILLEURBANNE – 3-1048871
- VIAL Véronique – Ass. MJC SAINT-RAMBERT L'ILE BARBE – 3-1028329

Département de la SAVOIE

A/- Licences de spectacles vivants en première demande

1ere catégorie :

- ROSSAT Philippe – OFFICE DE TOURISME SAINT-JEAN-de-MAURIENNE – 1-1085969

2° catégorie :

- CHARDON Morgane – SATIN DOLL SISTERS – 73100 AIX-LES-BAINS – 2-1085880
- RAMBAUD Pierre – COMPAGNIE TALON POINTE ROUTHENNES – 73630 SAINTE-REINE – 2-1085953
- ROSSAT Philippe – OFFICE DE TOURISME SAINT-JEAN-de-MAURIENNE – 2-1085970

3° catégorie :

- CHARDON Morgane – SATIN DOLL SISTERS – 73100 AIX-LES-BAINS – 3-1085881
- RAMBAUD Pierre – COMPAGNIE TALON POINTE ROUTHENNES – 73630 SAINTE-REINE – 3-1085954
- ROSSAT Philippe – OFFICE DE TOURISME SAINT-JEAN-de-MAURIENNE – 3-1085971

B/- Licences en renouvellement**1ere catégorie :**

- ANGELIER Eric – ARC EN CIRQUE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DE CHAMBERY – 1-1037331 – 1-1037332 – 1-136229
- BELLY Nadine – MAIRIE du BOURGET DU LAC – 1-142496
- ROUX Jean-Pierre – CHALET DU PLEIN SUD LA FOLICE DOUCE – 73440 SAINT-MARTIN-de-BELLEVILLE – 1-1061475

2° catégorie :

- ANGELIER Eric – ARC EN CIRQUE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DE CHAMBERY – 2-136230
- D'ARGENTO Marie-Christine – Ass. Charles Dullin théâtre vivant – 73000 CHAMBERY – 2-1026578
- GUGLIEMETTI Pascale – COMPAGNIE THEATRALE DU MARAIS – 73310 RUFFIEUX – 2-126556
- LAILLIER Loïc – Ass. INSTINCT'TAF – 73160 SAINT-JEAN-DE-COUZ – 2-1018807
- ROUX Jean-Pierre – CHALET DU PLEIN SUD LA FOLICE DOUCE – 73440 SAINT-MARTIN-de-BELLEVILLE – 2-1061476

3° catégorie :

- ANGELIER Eric – ARC EN CIRQUE CENTRE DES ARTS DU CIRQUE DE CHAMBERY – 3-136231
- BELLY Nadine – MAIRIE du BOURGET DU LAC – 3-142497
- D'ARGENTO Marie-Christine – Ass. Charles Dullin théâtre vivant – 73000 CHAMBERY – 3-1026579
- HAYDONT Christine – LE MELOMANE – 73000 CHAMBERY – 3-137952
- LAILLIER Loïc – Ass. INSTINCT'TAF – 73160 SAINT-JEAN-DE-COUZ – 3-1018808
- ROUX Jean-Pierre – CHALET DU PLEIN SUD LA FOLICE DOUCE – 73440 SAINT-MARTIN-de-BELLEVILLE – 3-1061477

C/- Licences retirées :**1ere catégorie :**

- FOCAROLO Cédric – OFFICE DU TOURISME SAINT-JEAN-de-MAURIENNE – 1-1076056

2° catégorie :

- FOCAROLO Cédric – OFFICE DU TOURISME SAINT-JEAN-de-MAURIENNE – 2-1076057

3° catégorie :

- FOCAROLO Cédric – OFFICE DU TOURISME SAINT-JEAN-de-MAURIENNE – 3-1076058

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles, visée ci-dessus ainsi qu'aux lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et à la protection de la propriété littéraire et artistique peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198.

Article 3 : le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour copie certifiée conforme.

P/Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles

Alain Daguerre de Hureaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux du 10 juin, du 17 juin, du 23 juin, du 1^{er} juillet, du 7 juillet, du 20 juillet, du 23 juillet et du 27 juillet 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 28 juillet 2015 sur le territoire des communes de La Vernaz (74) et de Seytroux (74) par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5 :

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Megève	74173	07/07/2015
La Rivière Enverse	74223	20/07/2015
Les Houches	74143	23/07/2015
La Table	73289	27/07/2015
Le Verneil	73311	27/07/2015
Arâches-la-Frasse	74014	27/07/2015
Montriond	74188	27/07/2015
Essert-Romand	74114	27/07/2015
La Vernaz	74295	30/07/2015
Seytroux	74271	30/07/2015



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 20 juillet 2015

Affaire suivie par :
guy.monard@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région en date du 7 avril 2015 ;

Entre le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, désigné sous le terme de “ délégant ”, d'une part

et

le Directeur responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département Rhône, désigné sous le terme de “ déléataire ” d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 137.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la gestion au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés par les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le déléataire visé par l'ordonnataire secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1- le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c- il saisit la date de notification des actes ;
- d- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés par le contrat de service ;
- e- il enregistre la certification du service fait, valant ordre de payer en mode facturier ;
- f- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h- il réalise, en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- k- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2- le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a- la décision des dépenses et des recettes ;
- b- la constatation du service fait ;
- c- le pilotage des crédits de paiement ;
- d- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis par le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4: obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 7 avril 2015. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégat et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2015

Le délégant,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Guy LEVY

Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet de la région Rhône-Alpes en date du 7 avril 2015

Le délégataire,
Direction régionale des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Stephan RIVARD

Le 29 juillet 2015
Visa du Préfet de région,
Par délégation

Guy LEVY



PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

ARRETE N° 15 - 93

OBJET : agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;
- Vu le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées »
- Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu l'arrêté n° 2015-114 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le dossier de demande d'agrément transmis par l'Association Grenery Loisirs Découverte en Chartreuse (AGLDC), le 15 juin 2015 et complété le 30 juin 2015;
- Sur proposition de Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé à l'Association Grenery Loisirs Découverte en Chartreuse (AGLDC), sise, La Grenery, 73670 Entremont-Le-Vieux pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année au Préfet de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret visé ci-dessus.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du décret visé ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2015

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes,
et par délégation
F MAY-CARLE